



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 FEVRIER 2019

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN (sauf points 10a et 10b), Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE (sauf points 14 à fin), Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent : Philippe DONIES, Claudie LE BIHAN (sortie de salle points 10a et 10b), Loïc Tonnerre (points 14 à fin), Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

<i>Points 1 à 9 :</i>
<i>Présents : 28</i>
<i>Pouvoirs : 04</i>
<i>Absents : 01</i>
<i>Points 10ab :</i>
<i>Présents : 27</i>
<i>Pouvoirs : 04</i>
<i>Absents : 02</i>
<i>Points 14 à fin</i>
<i>Présents : 27</i>
<i>Pouvoirs : 03</i>
<i>Absents : 03</i>

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

1. Conseil municipal du 17 décembre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

2. Délégation au Maire pour organiser la participation du public par voie électronique
3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention avec Lorient Agglomération
4. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

5. Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – filière culturelle et patrimoine

JEUNESSE – SPORT – CULTURE

6. Aide aux projets de jeunes
7. Réalisation d'un Skate-Park : demande de subvention Fonds d'Intervention Communautaire (FIC)

TOURISME – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Demande de classement en station de tourisme et attestation sanitaire
9. Appel à candidatures « Dynamisme des villes en Bretagne »

ENVIRONNEMENT

10. Labellisation Cit'ergie :
 - a. Engagement dans la démarche
 - b. Groupement de commande
11. Gestion des eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétences : convention entre la commune et Lorient Agglomération
12. Revalorisation des indemnités de piégeage des ragondins

TRAVAUX - URBANISME

13. Dénomination de rues : secteur de Briantec
14. Rue Maréchal de Lattre de Tassigny – parcelle DB 194 :
 - a. Déclassement
 - b. Vente
15. Place Gustave le Floch : conventions de passage de canalisation en terrain privé
16. Rue Sainte Anne (Kerjoël) : acquisition de partie des parcelles DA 44 et DA 43
17. Kergalan - château d'eau :
 - a. Déclassement
 - b. Vente
18. ZAC de Kerdroual : vente lot 26 – DC 296
19. ZAC de Kerdroual : vente parcelle 6D – DC 351 et 353
- 20.

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne Claudie Le Bihan, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

Le Maire, Ronan Loas, annonce : « Je propose l'ajout d'un vœu déposé par Thierry Le Floc'h. Pour l'inscrire, un vote est obligatoire. Aussi, je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal de manière formelle. Y a-t-il des oppositions à cette inscription ? Non. Des abstentions ? Non. Donc Monsieur Le Floc'h lira son vœu en toute fin de conseil municipal. C'est un vœu qui concerne la demande d'interdiction des phytosanitaires de synthèse. Le prochain conseil municipal est conforme au planning prévisionnel, le mercredi 3 avril 2019. Je vous propose, avant d'entamer l'ordre du jour du conseil, de faire un point sur la triste actualité, faisant allusion à la hausse d'actes antisémites en France. Face à ce phénomène inadmissible, nous devons exprimer notre extrême indignation. Nous constatons tous les jours une libération de la parole la plus vile dans un contexte de violence qui met en péril le contrat républicain. Le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, l'homophobie et les attaques entre les élus sont les facettes multiples du fanatisme et de la haine grimpées en discours politique. Nous le constatons sur les réseaux sociaux mais aussi propagés et portés par des élus de l'opposition municipale. Je considère à tort que le conseil municipal de Ploemeur était à l'abri de ce type de comportement. Face à cette dérive, chaque citoyenne et chaque citoyen doit se considérer comme garant des valeurs républicaines. Nous devons collectivement faire obstacle au développement de comportements et de discours qui insultent notre pays, son histoire et ses combats en faveur des droits de l'homme. L'histoire nous l'a enseigné, le silence d'aujourd'hui est le crime de demain. Je pensais m'adresser à Mme Dominique Daugès, qui est étonnamment absente aujourd'hui, mais je vais faire comme si elle était présente dans la pièce, elle est représentée par son chef de groupe. S'adressant à Dominique Daugès : « Après vos propos inacceptables inscrits sur Facebook, Mme Daugès, je vous demande si vous considérez que vous êtes toujours digne de représenter la République française en tant qu'élue de Ploemeur. Monsieur Tonnerre, approuvez-vous cet acte émanant d'une conseillère municipale de votre groupe ? »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Tout d'abord je trouve déplorable de mettre en cause des élus quand ils ne sont pas là. C'est la moindre des choses. Ensuite, je crois que nous sommes les représentants des Ploemeurois ; il y a 18 000 Ploemeurois, nous sommes 33 et nous devons faire preuve de dignité dans notre comportement, dans nos propos et éventuellement dans notre action sur les réseaux sociaux. Je dois dire que j'ai pris connaissance du tweet que Ronan Loas a diffusé sur les réseaux sociaux. Je pense que c'est une attitude qui relève de la diffamation et par conséquent, en tant que représentants du groupe des indépendants, nous donnerons à cette affaire les suites qu'il convient. Pour le reste, l'intéressée s'expliquera mais je n'accepte pas l'amalgame. Si l'objectif de tout cela est d'entrer en campagne, je dis que celle-ci commence mal, on tire un peu bas. »

Interventions de Thierry Le Floch, Jean-Guillaume Gurlain, Michel Le Mestrallan, non retranscrites intégralement en raison d'une panne de certains micros de la salle.

Retranscription synthétique de l'intervention de M. Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition : « La question est trop grave pour que je ne renouvelle pas notre condamnation sans équivoque de la présence d'images antisémites sur les publications publiques d'une élue de cette ville. Mais nous avons également souligné votre attitude politicienne M. Loas puisque vous avez sorti cette page de l'oubli, alors que vous en disposiez depuis plusieurs mois, aux lendemains d'une manifestation de protestation contre l'antisémitisme, manifestations à l'appel de 3 organisations politiques. Les manifestants étaient nombreux, nous étions quelques-uns ici à nous y trouver. Vous n'avez rien trouvé de mieux quelques heures après le déroulement de cet événement rassembleur que de condamner certains des participants de ce rassemblement. Nous étions évidemment visés. Que vous profitiez du geste inacceptable de Mme Dauges pour en faire de la politique politicienne

est insupportable. Votre volonté politique de vous placer à l'extrême-centre ne vous autorise pas à réaliser des amalgames de ce type ».

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Soyons clairs, si quelqu'un m'accuse d'antisémitisme, qu'il le dise. »

Le Maire, Ronan Loas, intervient : « Ce n'est absolument pas le cas, Monsieur Tonnerre. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « L'amalgame ! Cela est de la diffamation mais, si quelqu'un pense que je suis antisémite, qu'il le dise. C'est bien joli de faire des rapprochements comme cela pour englober les uns et les autres. Je défends des valeurs républicaines, je n'ai en ce domaine rien à rendre à M. Le Floch, je suis parfaitement républicain comme lui, je ne suis pas antisémite, nous ne sommes pas antisémites et cela commence à bien faire ce genre d'attaques qui vise un groupe, ce n'est pas admissible. Alors je ne préfère pas continuer sur ce terrain. »

Le Maire, Ronan Loas, intervient : « La question était : soutenez-vous les partages des posts et images de Mme Dauges en statut public ? Ce n'est pas quelque chose de volé... ils sont accessibles de tout le monde, d'une élue du conseil municipal. La publication de Mme Dauges était sur Facebook. Je tenais à le dire et je l'assume. Le sujet étant remonté, on pourra toujours discuter du timing ou non sur le sujet. Je prendrai toujours le parti de dénoncer ce type de propos. »

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Maire, Ronan Loas, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « C'est la même question qu'au dernier conseil. Vous vous étiez engagé, Monsieur le maire à organiser, une commission « Agriculture, alimentation » avec l'opposition. J'ai bien été sollicité par mail pour me demander si j'étais d'accord pour y participer. J'ai répondu positivement car cela fait plusieurs mois que je la demande. Mais comme il n'y a rien qui vient, je réitère ma demande, à savoir : « Quand se réunira cette commission sur le sujet de l'alimentation et de l'agriculture à Ploemeur ? ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je suis entièrement d'accord et nous avons convié, conformément aux propos dans ce conseil, deux membres de l'opposition, vous et Mme Dupont, qui n'a pas répondu que cela l'intéressait. Lors d'un précédent conseil municipal, elle avait signifié son souhait de participer à cette commission. Un courrier lui a été envoyé conformément aux propos tenus. Si elle ne répond pas, on va reprendre une proposition afin d'avoir un autre nom, car nous sommes gênés sur ces « non réponses » et ainsi le proposer à d'autres conseillers municipaux pour avoir une forme de pluralisme politique dans ce comité de pilotage. »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Si nous nous réunissons à la fin de l'année, ce sera un peu tard. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous sommes d'accord. »

Dominique Quintin, conseiller municipal Ploemeur Citoyen, dit : « J'avais posé la question sur les subventions de projet et vous m'aviez dit que cela passerait au Conseil municipal de février pour certaines qui n'avaient pas été étudiées à temps. Je ne les vois pas à l'ordre du jour. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Non, les services n'ont pas encore eu le temps de totalement instruire car certaines demandes étaient assez particulières. Le sujet n'est pas reporté, il est inclus et les subventions de projet ont cette particularité de passer tout au long de l'année.

URBANISME FONCIER

**DELEGATION AU MAIRE POUR ORGANISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une délibération a déjà été prise en ce sens le 4 avril 2014 ainsi que le 5 avril 2017.

Il est proposé au conseil municipal, ainsi que le permet la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, de compléter ces délibérations en prévoyant également désormais qu'il soit délégué du conseil municipal au maire le pouvoir d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement c'est-à-dire aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de déléguer du Conseil municipal au Maire le pouvoir d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, ces attributions pouvant être subdéléguées par le Maire, conformément aux textes en vigueur.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES) - 8 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Dominique QUINTIN – Teaki DUPONT – Isabelle LE RIBLAIR)

Le Maire, Ronan Loas, dit : « C'est bien précisé qu'il s'agit de tous les sujets qui sont exemptés par nature d'enquête publique. »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Cette délibération rappelle les dispositions de la loi élan portant sur la consultation du public pour les projets soumis à évaluation environnementale sans enquête publique. Je remercie d'ailleurs mes collègues de la commission qui ont pris en compte cette information puisque qu'elle n'était pas préalablement dans le premier projet de délibération. Je suppose que cette délibération n'arrive pas au conseil par hasard et que prochainement la commune lancera une consultation électronique. J'aimerais en connaître la nature si c'est le cas. Par ailleurs cette délibération fait référence à de précédentes dispositions prises en conseil en 2014 et 2017. Cette délibération a-t-elle eu des effets en termes de consultation du public ? Ce serait intéressant pour nous de le savoir, ont-elles un effet ou non ?

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Sur ces deux délibérations, elles sont classiques pour les marchés afin d'éviter que nous passions tous les sujets en conseil municipal. Pour 2014 et les autres, elles ne concernaient pas la concertation du public. C'est pour cette raison que cela a été modifié et c'est bien que les commissions travaillent en ce sens pour aussi clarifier les bordereaux avant de passer en conseil municipal. Si nous passons le bordereau, c'est parce qu'il y avait la possibilité, dans le cadre de cette loi Elan qui a été approuvée le 23 novembre 2018, de permettre une forme de souplesse en n'empêchant pas la consultation et l'information du conseil. Cela n'a pas été passé en lien avec un projet même si, effectivement, il y avait des projets qui pourraient rentrer dans ce cadre-là, on utiliserait tout ça. Il s'agit de sujets qui ne relèvent pas d'une enquête publique. »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai pris connaissance d'un certain nombre de dispositions prises par d'autres communes dans ce sens. L'intérêt est de savoir pourquoi nous créons cette délibération pour consulter, ce qui n'est pas précisé, car c'est une délibération de portée générale. Ce qui est intéressant, c'est que nous puissions avoir une explication plus précise du champ. La loi Elan le permet pour des études et impacts environnementaux sans enquête publique. Y-a-t-il des exemples ? C'est important que nos collègues et nous-mêmes soyons informés de la portée de cette délibération. Or, nous n'avons aucune portée de celle-ci. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous pouvons proposer que le sujet soit soumis en commission avant de passer par voie électronique, afin de permettre d'en informer les conseillers et que vous puissiez questionner avant que nous déclenchions la consultation par voie électronique. C'est un des points de simplification de la loi Elan. Il y d'autres points sur lesquels je ne vais pas ouvrir un débat concernant la loi Elan, mais pour lequel le conseil municipal de Ploemeur va être très régulièrement questionné. C'est un point qui pourra faire l'objet d'un débat plutôt en commission. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je voudrais ajouter un point. Il ne faudrait pas que cette dématérialisation, cette informatisation des consultations soit un frein à l'expression de la vie démocratique et c'est un peu ce que je crains très souvent, que ce soit une facilité alors que nous pourrions plus largement associer la population dans un certain nombre de cas, à des réflexions ou à des consultations. Je crains, d'un point de vue personnel, que ce soit une porte ouverte pour limiter l'expression de la vie démocratique participative. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous sommes dans quelque chose qui ne concerne pas ce qui est soumis à enquête publique, ça rassure sur ce point-là. La loi Elan a repris des prédispositions de la loi d'expérimentation qui datait de 2016 du précédent gouvernement, qui a été simplifiée. Elle est multi facettes.

Patricia Quero-Ruen, adjointe au maire, répond : « Pour compléter et par rapport à votre interrogation, tout ce qui est dématérialisation a pour objectif de simplifier certaines choses. On voit aussi à l'horizon 2020, le papier, etc. Cela n'empêche que ce sera accessible sur le site de la ville. Cette dématérialisation vous oblige quand même à avoir les liens sur la ville, donc c'est consultable par tout le monde. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Malheureusement, encore aujourd'hui, tout le monde n'a pas accès, tous les gens ne sont pas égaux face à l'accès d'internet. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous avons déjà eu ce type de questionnements sur différents documents pour lesquels nous avons mis à disposition des ordinateurs en mairie. Dernièrement, c'était sur l'enquête sur les boues de dragages. Vu l'épaisseur de tous les documents, il y avait eu un point de consultation informatique en mairie. Je ne vais pas ouvrir le débat là-dessus mais nous travaillons sur un accompagnement des personnes n'ayant pas de point informatique. Parfois, les personnes vont à l'espace culturel demander un coup de main car il y a des ordinateurs à disposition, et ce n'est pas l'objet d'un espace culturel de faire cela. Sur la politique d'accompagnement et l'autonomie, nous travaillons dessus, et au niveau du conseil départemental du Morbihan, nous travaillons également sur la fracture numérique avec la fondation « Emmaüs Connect » pour accompagner des publics sur des parties sociales. Je ne rentre pas dans le débat, nous sommes d'accord sur le sujet, on mettra des ordinateurs à disposition. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « Personnellement, je ne vois pas ce qu'apporte ce dispositif de positif. Cependant, nous voyons bien ce qu'il y a de négatif. Il renforce encore le poids, le pouvoir de l'exécutif au sein de la commune. Il faut bien le reconnaître, le poids de l'exécutif dans nos instances communales est disproportionné. Cela pose un point de démocratie. Il se trouve que, depuis quelques mois, il y a un mouvement d'aspiration de la population à participer à la décision. Nos institutions ne sont clairement pas adaptées à cette orientation. Ce genre de dispositif va précisément à l'encontre de ce que souhaitent ceux qui manifestent aujourd'hui pour participer davantage à la décision publique. Renforcer les pouvoirs du maire, compte tenu de ce que nous avons entendu tout à l'heure, « je ne suis pas chaud ». Je préférerais que nous allions dans l'autre sens et que nous donnions plus de pouvoirs au conseil municipal, ça me paraîtrait davantage dans le sens de l'histoire. Tout ce qui est dit sur la dématérialisation est tout à fait fondé ; elle est dangereuse et sera rapidement un problème pour ceux qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas entrer dans le monde numérique. C'est un vrai sujet. Pourquoi les citoyens ordinaires seraient privés d'accès à la sphère publique parce qu'ils ne manient pas l'informatique. C'est un domaine dans lequel les libertés publiques vont devoir s'exprimer. Pour ces deux raisons et principalement parce que je suis très hostile au renforcement des pouvoirs du maire, nous voterons contre cette disposition. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Très bien, nous avons compris les différents points de vue. Je tiens à dire, concernant cette loi Elan, que vous allez constater, que le Conseil municipal de Ploemeur, dans une ville comme la nôtre, sera très souvent questionné sur certains sujets, avec pour effet l'alourdissement de conseils municipaux sur la partie liée à l'urbanisme. Je vous laisse sur vos propos. Dans tous les cas, ce que nous pouvons faire, c'est une information par la commission en amont, un « point pour information », les commissions servent aussi à passer tous ces sujets-là.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Rapporteur : Bernard CLERGEON

La collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données à caractère personnel (gestion des ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, activités extra/périscolaires, personnes âgées, action sociale...). De plus, face aux services numériques croissants qui découlent de l'e-administration et de leurs usages, les citoyens sont de plus en plus soucieux de la manière dont leurs données personnelles sont utilisées dans un environnement numérique confronté à de multiples risques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe depuis le 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et de procéder à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé de :

- Piloter la démarche de mise en conformité et de suivi du RGPD
- Informer et conseiller le responsable de traitement des données au sein de la collectivité mais également des agents,
- Diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données à travers la réalisation d'audits,
- Proposer des procédures d'amélioration continue et d'accompagnement dans la gestion des données personnelles
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci...

Lorient Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser les moyens pour accompagner cette mise en conformité et offrir à chaque citoyen la garantie de bénéficier du même traitement de ses données personnelles quelle que soit sa commune d'appartenance. La convention de prestation de services à la mise en conformité au RGPD annexée au présent rapport, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation proposée par Lorient Agglomération aux communes et notamment les 3 premières étapes à savoir :

- La mise en place de la démarche,
- La sensibilisation des acteurs,
- La cartographie des données de la collectivité.

La démarche sera pilotée par la cellule RGPD de Lorient Agglomération (DPD, direction des systèmes d'information, direction des services juridiques) en collaboration avec des référents au sein de la commune. **La durée de la convention est de 6 mois. Elle pourra être prolongée par période de même durée et par tacite reconduction jusqu'à la réalisation complète de la prestation confiée (phases 1 à 3).**

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée dont les montants sont précisés dans la convention.

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'accompagnement de la commune à la mise en conformité au RGPD telle qu'annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire, Ronan Loas, dit : « Sujet d'actualité. Les conseillers communautaires ici présents ont déjà vu passer, avec l'effet miroir du côté de Lorient Agglomération, car c'est une convention identique. Nous savons que les collectivités locales ont un énorme travail à faire concernant cette protection des données puisque nous en avons partout en permanence. Il y a des fichiers dans tous les endroits et cela va permettre dans tous les services et les collectivités de Lorient Agglomération d'avancer de manière homogène avec des points de contact également au sein de Lorient Agglomération. »

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Antoine GOYER

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- **Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,**
- **Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.**
- **Tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.**

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Il est donc proposé de créer cette commission composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- **5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;**
- **4 représentants d'associations locales, après consultation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux, en sus du Maire ou de son représentant, à :
 - ✓ 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants
 - ✓ 4 représentants d'associations locales et leurs suppléants

➤ **DECIDE DE PROCEDER** au vote à bulletin secret et représentation à la proportionnelle au plus fort reste pour la nomination des membres du conseil municipal.

Le Maire présente les modalités d'élection et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : Ronan LOAS et Jean-Guillaume GOURLAIN. Le Maire procède à un appel à candidatures de listes :

Nombre de listes : 05

Nombre de voix : 32

	Titulaires	Suppléants
Liste 1	Patrick GOUELLO Bernard CLERGEON Jean-Luc MADEC	Katherine GIANNI David DREGOIRE Pierre-Yves CAINJO
Liste 2	Michel LE MESTRALLAN	Irène BELLEC
Liste 3	Jean-Guillaume GOURLAIN	Yolande ALLANIC
Liste 4	Philippe DONIES	Teaki DUPONT
Liste 5	Dominique SAURAY	Michel ROUALO

Liste 1 : 17 voix

Liste 2 : 05 voix

Liste 3 : 03 voix

Liste 4 : 03 voix

Liste 5 : 04 voix

Nuls : 00

Blancs : 00

Après élection, les représentants du Conseil municipal au CCSPL sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick GOUELLO	Katherine GIANNI
Bernard CLERGEON	David DREGOIRE
Jean-Luc MADEC	Pierre-Yves CAINJO
Miche Le MESTRALLAN	Irène BELLEC
Dominique SAURAY	Michel ROUALO

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC) – 9 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT – Yolande ALLANIC – Nolwenn DELALEE)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Il me semble que vous n'avez pas mesuré l'ampleur et l'intérêt pour la démocratie de la création de cette commission. En effet, à l'heure où plus de démocratie est un souhait majeur d'un grand nombre de nos compatriotes, il y a là une occasion intéressante de partager l'information, de discuter de la mise en œuvre des actes politiques de notre assemblée, d'en préparer d'autres. Il n'y a plus une élection et on attend la suivante pour rendre des comptes. Il est désormais nécessaire, tout au long du mandat de mesurer les impacts des politiques publiques conduites. C'était vrai avant, cela l'est encore plus de nos jours. C'est l'objectif de cette commission. Il s'agit tout à la fois d'examiner les rapports de délégation de service public, sur les prix de l'eau, le bilan des services exploités en régie qui relèvent pour un bon nombre de l'agglomération et... les rapports des cocontractants d'un contrat de partenariat. Nous avons des contrats de partenariat, nous en passons quelques-uns à chaque séance. Or, que constatons-nous dans ce bordereau ? Vous ne mentionnez que l'avis préalable avant délibération et vous faites l'impasse sur les rapports de ces partenariats. C'est-à-dire que vous essayez de vous exonérer du bilan des actions conduites. La question que j'ai posée au cours de la commission n'était pas sans importance. J'ai demandé si le contrat avec ADECCO relevait du travail de cette commission. Il m'a été répondu que la question serait posée. Je suis au regret de vous signifier, en référence à l'article L1414-14 du code des collectivités territoriales, que ce contrat comme d'autres relèvent du champ obligatoire de cette commission. Vous n'avez pas le pouvoir de modifier un texte réglementaire qui s'impose à toutes les collectivités de plus de 10.000 habitants. Nous vous demandons de lister, dès maintenant, les contenus, non limitatifs, des contrats entrant dans le champ de compétence de la commission. Sur les membres de cette commission, nous pensons nécessaire de les adapter aux contenus de l'ordre du jour. Si les champs des activités de certaines des associations sont larges, les compétences de certaines seraient utiles au travail de la commission. Nous vous demandons une composition variable en fonction des questions. Si nous sommes favorables à la création de cette commission nous vous demandons de modifier le contenu de son activité et de le rendre compatible avec les textes réglementaires, donc de surseoir au vote dans l'attente de ces modifications. »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Ce bordereau encore une fois n'est en rien explicite sur l'objet de cette délibération. Par comparaison avec d'autres commissions consultatives mise en place sur d'autres communes, chaque fois la commune précisait les domaines d'exercices de la commission en références aux compétences délégués ou aux régie autonomes. Puis la composition de la commission s'en trouvait complétée par des personnes qualifiées susceptibles de contribuer au bon déroulement des services publics. Cette délibération ne précise en rien ses domaines de compétence, nous le regrettons. A défaut de précision sur les attendus de cette délibération nous serions dans l'obligation de voter contre. Nous insistons sur ce point, c'est bien le manque de clarté de ce bordereau que nous remettons en cause et le manque d'information en commission de travail ».

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR LES AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Katherine GIANNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 février 2018,

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la ville de PLOEMEUR,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 18 février 2019,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l’I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l’I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l’I.F.S. E :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère ①	Critère ②	Critère ③
Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d’encadrement Niveau d’encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d’opération Ampleur du champ d’action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Complexité du poste Niveau de qualification Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie, Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets Diversité des domaines de compétences	Vigilance Risques d’accident Risques de maladie Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d’autrui Valeur des dommages Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relation externes Facteurs de perturbation

Les postes sont répartis selon les critères professionnels évoqués précédemment en :

- 4 groupes de fonctions au maximum pour les agents de catégorie A
A1 : Direction générale (DGS, DGA, cabinet)
A2 : Direction de pôle ou responsable de direction
A3 : Chefs de service ou de structure
A4 : Chargés de mission
- 3 groupes de fonction au maximum pour les agents de catégorie B
B1 : Chef de service ou de structure
B2 : Poste de coordinateur
B3 : Poste d’instruction, d’expertise, d’animation
- 2 groupes de fonction au maximum pour les agents de catégorie C
C1 : Chefs d’équipe, gestionnaire comptable, marchés publics..., assistant de direction,
C2 : Agent d’exécution

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

EPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Emplois de direction et d'encadrement, responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine, participation à des enseignements ou des publications, organisation à des fins éducatives de la présentation au public des collections, et organisations des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, participation au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Application du code du patrimoine. Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence d'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, de communication de ces dernières au public ainsi que de développement de la lecture publique et d'animations. Missions de recherche, constitution, classement, conservation, élaboration, exploitation, et diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les bibliothécaires territoriaux peuvent être nommés aux emplois de direction de certains établissements. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.			
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception, responsabilités scientifiques et techniques	46 920 €	25 810 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	40 290 €	22 160 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	34 450 €	18 950 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	31 450 €	17 298 €
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES Emplois de direction et d'encadrement, organisation, évaluation, exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, responsabilité de gestion du patrimoine et du développement de la lecture publique. Organisation de l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Etablissement des catalogues de collections. Actions de formations dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.			

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	29 750 €	29 750 €
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Emplois comportant des missions de classement, de conservation, d'entretien, d'enrichissement et de mise en valeur du patrimoine. Mise en valeur de ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement. Certains attachés territoriaux du patrimoine peuvent également être amenés à assurer des missions de direction De structures, et d'encadrement.			
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation,...)	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation ...)	27 200 €	27 200 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : 1. Bibliothèques, 2. Documentation. Emplois comportant des tâches de constitution, d'organisation, d'enrichissement, d'évaluation et d'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, de communication de ces dernières au public ainsi que de développement de la lecture publique et d'animations. Missions de recherche, constitution, classement, conservation, élaboration, exploitation, et diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les bibliothécaires territoriaux peuvent être nommés aux emplois de direction de certains établissements. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.			
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation,...)	29 750 €	29 750 €

Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation)	27 200 €	27 200 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : 1° Musée ; 2° Bibliothèque ; 3° Archives ; 4° Documentation. Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Missions : contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C, encadrement de leurs équipes. Promotion de la lecture publique. Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement, et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.			
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960 €	14 960 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	14 960 €	14 960 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE : délibération précédente Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi : 1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ; 2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents,			

concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit d'adjoints en charge de l'accueil du public, des prêts et retours des documents, d'animations. Ils peuvent également être chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages, ainsi que les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe peuvent assurer le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe peuvent assurer le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Groupe 1	Accueil du public, entretien des collections et contrôle de la conservation, participation à l'acquisition et à la promotion des collections	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Accueil du public, gestion des opérations de prêt et de retour et inscription des usagers, tâches d'exécution	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de postes, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - le parcours professionnel de l'agent au moment de son recrutement ou durant sa carrière (mobilité interne)
 - L'expérience acquise et le parcours de formations suivies pour l'atteinte d'objectifs fixés par la hiérarchie,
 - L'obtention de diplôme dans le cadre de VAE par exemple
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement (pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera par conséquent maintenue intégralement).

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'I.F.S.E. est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Une enveloppe budgétaire définie annuellement sera répartie entre les agents en fonction des modalités individuelles décrites ci-dessous et dans le respect des montants plafonds définis dans les tableaux suivants :

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Emplois de direction et d’encadrement, responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine, participation à des enseignements ou des publications, organisation à des fins éducatives de la présentation au public des collections, et organisations des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, participation au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Application du code du patrimoine. Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence d'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, de communication de ces dernières au public ainsi que de développement de la lecture publique et d’animations.		

Missions de recherche, constitution, classement, conservation, élaboration, exploitation, et diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les bibliothécaires territoriaux peuvent être nommés aux emplois de direction de certains établissements. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception, responsabilités scientifiques et techniques	8 280 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	7 110 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	6 080 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	5 550 €

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Emplois de direction et d'encadrement, organisation, évaluation, exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, responsabilité de gestion du patrimoine et du développement de la lecture publique. Organisation de l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Etablissement des catalogues de collections. Actions de formations dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	6 000 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 550 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	5 250 €

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Emplois comportant des missions de classement, de conservation, d'entretien, d'enrichissement et de mise en valeur du patrimoine. Mise en valeur de ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Certains attachés territoriaux du patrimoine peuvent également être amenés à assurer des missions de direction de structures, et d'encadrement.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation,...)	5 250 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation ...)	4 800 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : 1. Bibliothèques, 2. Documentation. Emplois comportant des tâches de constitution, d'organisation, d'enrichissement, d'évaluation et d'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, de communication de ces dernières au public ainsi que de développement de la lecture publique et d'animations. Missions de recherche, constitution, classement, conservation, élaboration, exploitation, et diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les bibliothécaires territoriaux peuvent être nommés aux emplois de direction de certains établissements. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.		
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation,...)	5 250 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation)	4 800 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : 1° Musée ; 2° Bibliothèque ; 3° Archives ; 4° Documentation. Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Missions : contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C, encadrement de leurs équipes. Promotion de la lecture publique. Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement, et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de		

catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.		
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de responsable de service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire,...)	2 280 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (poste d'adjoint au responsable d'un service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire,...)	2 040 €
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	2 040 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE : délibération précédente Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi : 1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ; 2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ; 3° Soit d'adjoints en charge de l'accueil du public, des prêts et retours des documents, d'animations. Ils peuvent également être chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages, ainsi que les travaux administratifs courants. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe peuvent assurer le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe peuvent assurer le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.		

Groupe 1	Accueil du public, entretien des collections et contrôle de la conservation, participation à l'acquisition et à la promotion des collections	1260 €
Groupe 2	Accueil du public, gestion des opérations de prêt et de retour et inscription des usagers, tâches d'exécution	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel versé au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son attribution est basée sur un coefficient individuel compris entre 0% et 100% attribué à chaque agent au vu de critères liés à son engagement professionnel et sa manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel (50% de l'enveloppe) et de son présentisme dans la collectivité (50% de l'enveloppe)

a) L'engagement professionnel et la manière de servir

Modalités : Il est proposé d'adopter les critères utilisés pour l'entretien professionnel ci-dessous pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et du niveau de responsabilité assumée :

- La réalisation des objectifs professionnels
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement ou d'expertise

L'attribution de la part résultats (50% de l'enveloppe du CIA) dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et de la manière de servir quel que soit le groupe de fonctions auquel appartient l'agent :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Excellent ou très bon agent	100%
Bon agent	75%
Autres appréciations	0%

Le solde de l'enveloppe dédiée au CIA au titre de l'engagement professionnel non distribuée est reversé aux agents à la fois évalués « Excellent et très bon ». Sur la base de l'appréciation des résultats individuels émise dans le compte rendu de l'entretien professionnel annuel, un montant du CIA est attribué à chaque agent.

b) Le présentisme

Modalités : L'attribution de la part résultats (50% de l'enveloppe) sera appréciée également au regard de l'absentéisme constaté au cours de l'année N quel que soit le groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

L'absentéisme concerne toutes les absences pour congés maladie, accident de travail, maladie professionnelle (hors autorisations d'absence, congés maternité/paternité et congés pathologiques...)

Nombre de journée d'absence au cours de l'année N	Coefficients de modulation individuelle
Aucune journée d'absence	100%
Nombre de journées d'absence inférieures ou égales à 5 jours	75%
Au-delà de 5 jours d'absence	0%

Sur la base des statistiques d'absentéisme de l'année N, le service des ressources humaines détermine pour chaque agent le montant attribué. Le solde de l'enveloppe dédiée au CIA au titre du présentisme non distribuée est reversé aux agents ne comptant aucune journée d'absence au cours de l'année.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de février de l'année N+1.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Dispositions transitoires :

L'application du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois non éligibles à la date de la présente délibération se fera au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels correspondants. Pour les filières et cadres d'emplois concernés par l'application du R.I.F.S.E.E.P et dont les textes réglementaires ont été publiés en date du 31 décembre 2016, la présente délibération abroge la délibération du 05 juillet 2010, portant modification de la définition et des critères d'attribution du régime indemnitaire, et instituant deux nouvelles composantes du régime indemnitaire (le régime indemnitaire de grade, et le régime indemnitaire de fonction).

Article 2. – Exception :

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale (délibération du 5 juillet 2010) reste en vigueur et fera l'objet d'une délibération spécifique, cette filière n'étant pas concernée par le RIFSEEP, et donc par conséquent ni par l'I.F.S. E ni par le versement du C.I.A.

Article 3. – Règles de cumul :

Pour les filières éligibles au R.I.F.S.E.E.P, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (ex : prime de fin d'année).

Article 4. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes

indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **INSTAURE** le RIFSEEP selon les modalités décrites ci-dessus pour les agents de la filière culturelle et patrimoine.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le Maire, Ronan Loas, dit : « Cette délibération est présentée après le Comité Technique et l'avis favorable de tous les partenaires sociaux. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je rappelle simplement mon désaccord avec l'importance du C.I.A (Complément indemnitaire annuel), de la part modulable qui fait que nous avons assisté à une individualisation des traitements et que celle-ci met en concurrence les salariés entre eux. Elle provoque aussi une répartition territoriale de l'intérêt des emplois entre les différentes communes qui ont des C.I.A plus ou moins importants. En ce qui me concerne, je ne peux pas être satisfait de cette proposition même si c'est l'extension de l'application de la filière patrimoine. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je ne relancerai pas ce débat, le C.I.A était un plus au sein de la collectivité. Nous ne l'avons pas intégré dans la base comme ceux qui n'ont pas bougé sur le R.I.F.S.E.E.P dans les temps. Le C.I.A a été un plus, avant application du R.I.F.S.E.E.P et nos agents sont tous très satisfaits. »

Dominique Sauray, conseiller municipal, interroge le Maire : « Dans le domaine, c'est un reclassement du personnel, une amélioration de leur statut ? Pour la commune de Ploemeur, cela se traduit de quelle manière ? Une augmentation du budget ? »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous parlons de régime indemnitaire. Il y a le C.I.A qui fait débat et je peux comprendre les différences de points de vue. Il faut le voir, non pas comme faisant émerger de la concurrence mais d'une manière individuelle, portant sur le présentisme et l'évaluation annuelle de l'agent, et comme une enveloppe supplémentaire. Le R.I.F.S.E.E.P est une application obligatoire pour toutes les collectivités locales. Ce n'est pas la ville de Ploemeur qui en décide et il y a l'avis favorable de tous les partenaires sociaux. Quant à l'incidence sur le budget, c'est neutre. Concernant le C.I.A, nous avons ajouté une ligne budgétaire depuis un an, mis ceci en place avant la réforme du R.I.F.S.E.E.P. C'est un plus financier pour les agents. Ce bordereau ne concerne que la filière culturelle et patrimoine et ne représente pas la majorité des agents sur une ville comme Ploemeur. Nous avons expérimenté le C.I.A avant la mise en application obligatoire du R.I.F.S.E.E.P.

AIDES AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La commission « aide aux projets de jeunes » s'est réunie pour examiner deux projets :
« Raid 4L Trophy 2019 » et « Europ'raid 2019 ».

1/ Projet « Raid 4L Trophy 2019 »

Les porteuses du projet : CUISSET Olivia (Ploemeur) et CHEVALIER Mélanie (Nice).

Olivia, 22 ans, est étudiante en chiropraxie à l'IFEC de Toulouse. Depuis l'enfance, elle se passionne pour les sports mécaniques et souhaite vivre des aventures lui permettant de découvrir le monde. Participer au 22^{ème} Raid 4L Trophy, du 21 février au 3 mars 2019, rend possible la réunion de ces deux passions. Avec Mélanie (21 ans), de la même promotion qu'Olivia, elles ont créé l'association « 2 chiros à 4 ailes », support à la récolte de fonds, de matériel et fournitures scolaires. Les équipages du 4L Trophy (1300 en 2018) embarquent du matériel destiné aux enfants les plus démunis du Maroc, distribué par l'association « Enfants du désert », partenaires officiel de l'organisation depuis 2005. Cette aventure représente pour les deux étudiantes l'opportunité de réaliser quelque chose d'unique, de rencontrer des personnes, de partager des moments sportifs et de s'engager dans une action de solidarité.

Le budget :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'inscriptions	3 350 €	Subvention Ville de Ploemeur	500 €
Achat, préparation du véhicule	4 000 €	Partenaires (vente d'encart pub sur véhicule)	9 350 €
Matériel scolaire	500 €	Dons plateforme financement participatif	1 000 €
Essence, péage, assurance voiture	2 000 €		
Communication	400 €		
Nourriture, frais divers	600 €		
TOTAL	10 850 €	TOTAL	10 850 €

Les partenaires déjà engagés : camping Pen Palud, Intermarché, Interflora et autres PME ...

La ville de Ploemeur est sollicitée à hauteur de 500 €

Le retour du projet sur Ploemeur :

- Projection d'une vidéo aux collégiens du territoire. Débat, discussion autour du projet. A caler entre le 17 et 24 mars 2019.

Avis de la commission :

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 400€, correspondant en partie au frais de préparation du véhicule.

2/ « Europ'Raid 2019 »

Les porteuses du projet : ROYANT Juliette (Ploemeur), HAMAYON Fanny (Saint-Brieuc) et BAUSSON Lucille (Saint-Brieuc).

Juliette, Fanny et Lucille sont trois amies souhaitent participer à l'Europ'raid 2019 pour parcourir l'Europe et collaborer ensemble autour des trois thématiques qu'elles partagent : l'humanitaire, le voyage et la communication. Le côté humanitaire de cette aventure leur permettra d'aider un maximum d'enfants dans des pays qu'elles connaissent peu. Les principales raisons qui les poussent à voyager sont : découvrir d'autres façons de vivre, rencontrer des populations locales et voir d'autres paysages. Dans la vie active depuis peu, cette aventure offre l'opportunité de valoriser leurs compétences dans le domaine de l'information-communication. Participer à ce raid, au-delà du voyage et de la découverte, représente pour elles un réel engagement solidaire. La 6^{ème} édition de l'Europ'raid, permet aux 250 équipages de traverser 20 pays à bord d'une 205 Peugeot. Les trois équipières ont créé l'association « 'BREIZH'ELLES » afin d'avoir un support administratif pour la collecte de fond et des 70kg de fournitures scolaires.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'inscriptions	2 700 €	Subvention Ville de Ploemeur	1 000 €
Achat, préparation du véhicule	2 100 €	Partenaires (vente d'encart pub sur véhicule)	6 000 €
Matériel scolaire	500 €	Autofinancement	1 000 €
Essence, péage, assurance voiture	1 700 €		
Nourriture, frais divers	1 000 €		
TOTAL	8 000 €	TOTAL	8 000 €

La ville de Ploemeur est sollicitée pour la somme de 1 000€

Retour de projet sur Ploemeur :

- Création d'une exposition photographique, avec une rencontre/débat avec les publics enfants et jeunes du territoire (Toussaint 2019).

Avis de la commission :

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Jeunesse, sport, santé » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'aide de 400 € au projet « Raid 4L Trophy 2019 »
- **VALIDE** l'aide de 600 € au projet « Europ'Raid 2019 »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dominique Sauray, conseiller municipal, dit : « Quel est l'apport de ces jeunes par rapport à ce projet ? Leur participation ? »

Armelle Gégousse, conseillère municipale de la majorité, répond : « Ils apportent du matériel scolaire, des fournitures pour la population qu'ils rencontreront tout au long de leur raid. »

Dominique Sauray, conseiller municipal, répond : « Matériellement, le support, le véhicule ? »

Armelle Gégousse, conseillère municipale de la majorité, répond : « Ils apportent leur véhicule. Les budgets sont indiqués dans le bordereau. Ils font appel à d'autres subventions, d'autres mécénats, des grandes entreprises participent également à leur aventure. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Une petite question, les chiffres que nous avons sur nos documents ne sont pas ceux que vous venez d'annoncer. Je vois 500 € et vous dites 400 €. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Ils sollicitent 500 € et nous attribuons 400 €. Nous jugions transparent de montrer les sommes qu'ils demandaient et combien la commission au sein de la maison des jeunes, avec Armelle Gégousse et les animateurs, avait attribué. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « J'avais tout de même une observation et je voulais faire part également d'une réflexion : les deux projets présentés ne sont pas des projets de collectifs ploemeurois mais des initiatives de groupes d'étudiants. Un seul Ploemeurois dans chaque. Sans remettre en cause leurs démarches, l'intérêt pour la population locale est limité. Ce sont avant tout des demandes financières. Sur quels critères devons-nous les apprécier ? Il y a là, peut-être, des réflexions à mener. C'était déjà le cas dans le passé, je dis qu'il y a sûrement à poursuivre une réflexion de la matière. Ce qui m'interroge le plus, c'est la volonté systématique de vouloir donner une image sociale à des raids à vocation d'aventures et de découvertes. C'est le bon ton pour rechercher des sponsors et de se donner une image humanitaire sous forme de récolte de fonds pour du matériel scolaire ou autre. Sans remettre en cause l'intérêt des projets de découverte de pays et l'intérêt pour ces jeunes de participer à de tels voyages, arrêtons-nous de nous cacher derrière un projet dit « humanitaire » pour se donner bonne conscience en accordant une aide financière. Que certains le sachent, je rentre d'une mission en Afrique de l'ouest pour le compte d'une ONG et je peux vous assurer que ce n'est pas la distribution de quelques livres, crayons qui vont répondre aux attentes des habitants de ces pays. Vivre et travailler au pays, voilà ce à quoi aspirent les jeunes de ces pays. Pour cela, il faut déjà satisfaire des besoins élémentaires en matière d'accès à l'eau, à l'hygiène, à la santé, à l'école et bien d'autres sujets. Vivre au pays, c'est aider des jeunes à s'installer en productions maraîchères et les commercialiser au niveau local. De nombreuses associations ploemeuroises s'impliquent dans de telles démarches et je pense que c'est vers elles que devrait aller prioritairement notre soutien dans ce domaine car elles agissent pour le long terme et non pas pour conduire des actions ponctuelles. Ne pervertissons pas les démarches en donnant une cause humanitaire. Oui, nous soutenons les jeunes pour les projets de découverte, d'expérience personnelle et de formation. Nous voterons bien sûr pour ce bordereau mais il nous appartient de revoir les critères sans qu'il soit besoin pour les jeunes de se justifier en donnant un volet social, même s'il n'est pas à rejeter, mais reconnaissons que ce n'est pas l'objectif premier de leur projet. Voilà la réflexion que je voulais vous faire partager. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je répondrai juste sur un seul point c'est que nous voulons laisser une forme de liberté dans le cadre de la maison des jeunes pour la gestion de ces projets. L'idée est de laisser une vraie autonomie aux jeunes qui décident entre eux. C'est le premier pas dans cette base de gestion des projets. L'humanitaire est coûteux pour ceux et celles qui s'y engagent, ce n'est pas donné à tout le monde. Nous pouvons avoir une bonne âme et plein de bonne volonté mais sans réseaux ou moyens, nous ne faisons pas grand-chose. Nous avons pu voir aussi sur l'ensemble des projets, nous avons passé des groupes de musique, des sujets plus sportifs, le tour de France en avion et nous étions contents d'aider un jeune Ploemeurois sur ce type de démarches. Il avait 16 ou 17 ans. Je pense qu'il faut rester dans le cadre concernant ces subventions avec une enveloppe clairement définie. Elle n'est pas énorme, on parle de 3 000 euros par an. Le danger serait de donner trop de critères ou trop de conseils. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je me suis peut-être mal exprimé, je ne suis pas du tout contre ces projets et c'est pour cette raison que nous allons les voter mais ce n'est pas la peine qu'ils éprouvent le besoin, pour se donner les chances d'obtenir une aide, de faire une référence à une action humanitaire si nous savons bien qu'en cette matière « le saupoudrage, ce n'est pas ça qu'il faut faire ». Il faut aider les associations ploemeuroises, je ne parle pas des autres associations. C'était la réflexion que je voulais vous faire partager. Vous êtes d'accord ou non, ce n'est pas le problème. Je voterai ces bordereaux sans difficulté. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Nous comprenons, mais nous avons des cas identiques sur lesquels nous avons des jeunes partis sur des choses qui étaient un déclencheur, une petite étincelle pour un étudiant. Dans la solidarité, la citoyenneté et le monde associatif, je pense que nous manquons énormément de jeunes. Nous en sommes tous d'accord. S'il y a bien un point pour que cela avance sur ces sujets, c'est de leur donner un maximum de liberté et de pouvoir, entre pairs, voir ce que chacun a fait. Au global, depuis le début de ce mandat pour celles et ceux qui ont été aidés, cela fait naître des vocations puisque des expositions sont prévues à l'espace culturel en fonction des disponibilités. Clairement, pour moi, c'est une enveloppe et je la laisse totalement en gestion, même si ça passe dans la cour des grands, ici ».

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (FIC) POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre du programme d'investissement relevant du fonds d'intervention communautaire (FIC), la Ville de Ploemeur réalise un skate park. L'équipement comporte deux secteurs (street et bowl) qui lui confèrent une valeur ludique indisponible dans le secteur ouest de l'agglomération.

Implanté près du collège public, du terminus et de la ligne T3 du Triskell, à un carrefour intermodal créé par le réseau de voies cyclables et de bus, l'équipement a une vocation intercommunale et est en lien avec le programme Ploemeur 2030 dont il marque la porte d'entrée du parkway.

Le plan de financement est le suivant :

Projet Skate Park	Montant prévisionnel HT
Montant total	211 545, 00 €
Subvention FIC – Lorient Agglomération	100 000, 00 €
Reste à financer - Commune	111 545, 00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention FIC de 100 000 euros à Lorient Agglomération
- **INSCRIT** les dépenses au budget communal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 7 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Le Maire Ronan Loas, dit : « Pour les conseillers communautaires ici présents, ce fonds d'intervention communal est à hauteur de 100 000 euros pour toute commune, quelle que soit sa taille, à Lorient Agglomération. Ce sujet est déjà passé en commission FIC (Fond d'intervention communautaire) et nous avons le soutien de l'ensemble des maires et conseillers communautaires membres de la commission fixe sur cet intérêt. Ces usagers, comme ceux des sports de glisse, nautiques, sont nomades. Ils voyagent afin de changer d'habitudes. Sur les skate parks aussi cela bouge. Nous avons vu les jeunes Ploemeurois à Lanester lorsque nous sommes passés les rencontrer. Nous remercions le conseil municipal des jeunes qui est à l'origine de ce sujet, qui a porté la consultation et l'a présentée en réunion publique l'année dernière, lors des réunions de quartier. Le plan était d'échanger avec les personnes présentes. Concerté également avec le collège dans le cadre de ce nouveau parvis, nous pouvons annoncer qu'il y aura une belle fresque qui sera faite avec le

professeur d'arts plastiques du collège. Nous la dévoilerons le jour de l'inauguration prévue le 21 juin 2019. C'est un élément qui est extrêmement attendu. Je tenais à remercier ceux et celles qui y ont travaillé, et le petit collectif de jeunes avec qui nous parlions de bowl, de slice et autre ; des fois, je me sens jeune, mais là, je me suis senti très vieux lors de ces réunions, et j'avais besoin d'un google translate pour tout comprendre. »

Dominique Quintin, conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« J'ai lu un article dans la presse locale du 25 février ayant pour titre « Nuisances sonores ». Je vous résume une partie de ce document : « Environ cinq riverains sur six sont venus pour parler des nuisances, particulièrement du skate Park. L'été dernier, on ne pouvait pas dormir les fenêtres ouvertes, témoigne l'un d'entre eux. Yanis, Alexandre et Louis ont 17 et 18 ans. Ils jouent sur les terrains de basket en accès libre depuis le collège. C'est notre moment de défoulement sportif. On a entendu dire que les riverains se plaignent du bruit. Mais ce n'est pas nous, ce sont les voitures le soir qui viennent avec leur musique. Nous, on veut juste nos terrains, même s'ils sont déplacés, mais pas non plus en brousse, on ne pourra pas y aller à pied ». Il s'agit d'une commune voisine qui a purement et simplement annulé le transfert du skate Park en écoutant et respectant les riverains. En ce qui concerne ce bordereau et la commune de Ploemeur, la question n'est pas pour ou contre le skate Park et je serai bien mal placé de critiquer ce projet car j'étais, en début de mandat, l'élus à la Jeunesse et au Sport lors de l'installation du premier conseil municipal des jeunes et j'ai assisté aux premières réunions du futur skate Park. La question est : « Pourquoi cet emplacement en plein centre-ville au milieu des habitations, à proximité de la salle de sports Cosec » ? On peut imaginer une séance de Tai Ji Quan dans cette salle avec du silence et de la concentration et l'animation du skate Park juste à côté ! Pourquoi cet emplacement au sein de la plaine Oxygène ouverte 24 h sur 24 ? Là aussi, on peut imaginer l'ambiance et le bruit lors des longues soirées d'été ! Pourquoi cet emplacement à la place de l'ancienne maison de la gardienne du stade, maison qui a été rasée alors qu'il y a une forte demande d'un local d'accueil par les associations sportives, demande réitérée lors de l'assemblée générale de l'O.M.S. et local qui aurait pu servir aussi aux enfants du Passeport lors des animations sportives ? On écrit aussi dans ce bordereau que l'équipement sera implanté près du collège public, du Terminus de la nouvelle ligne T3 du Triskell et qu'il y a une vocation intercommunale. Dois-je comprendre que les jeunes des 25 communes de l'agglomération pourront utiliser ce skate Park dans un espace ouvert jour et nuit ? Dois-je comprendre que pour implanter une nouvelle ligne de bus devant le collège et la plaine Oxygène, d'autres lignes ont été supprimées sans concertation avec les utilisateurs (exemple la ligne de bus Briand, Les Celtes, Kerduell, purement et simplement rayées de la carte et pour laquelle je réceptionne dans ma boîte aux lettres des dizaines de courriers de mécontentement que je tiens à votre disposition ? Alors, on nous demande d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 100.000 € auprès de Lorient Agglomération dans le cadre du Fond d'intervention communautaire. Sauf erreur ou omission de ma part et étant conseiller communautaire, peut-on être certain que cette subvention sera accordée par l'agglomération ? Je vais terminer mon intervention en me posant ces questions : nos décideurs politiques sont-ils crédibles ? Où sont nos prairies et ses fleurs sauvages ? Où sont nos oiseaux disparus ? Où sont nos insectes volatilisés ? Selon une étude validée par des scientifiques (moins 80 % en 30 ans). L'extinction programmée des insectes et surtout des abeilles devrait interpeller tout un chacun ! A Ploemeur, sommes-nous responsables ou irresponsables ? Le bétonnage permanent de nos espaces naturels, la densification du centre-ville (rue de Larmor, avenue du stade avec ses nuisances sonores, boulevard François Mitterrand, zone de Kerdroual, rue de Kervam), l'érosion de nos 17 kms de côtes et de nos 5 ports par la montée des eaux, les nouvelles lignes de bus très

contestées... Quelle planète, quel pays, quelle agglomération, quelle commune allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ? Ploemeur Citoyens, pour les Citoyens, avec les Citoyens pour une meilleure respiration et de l'oxygène dans notre belle commune.

Le Maire Ronan Loas, répond : « C'est un peu « kloug », je ne sais pas par quel côté gérer cela. Nous sommes sur un dossier de demande de subvention, je resterai dans ce cadre-là. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai souligné la faiblesse de l'aspect communautaire de la demande. Visiblement, la subvention serait accordée mais, comme l'a fait savoir Monsieur Quintin concernant les lignes de bus qui arrivent par le T3, nous allons avoir du mal de venir de Guidel et de Quéven pour venir jusqu'au skate park car il n'y a plus de bus. La situation est tout de même peu intercommunautaire. Je pensais qu'il y avait une nécessité d'argumenter un peu sur le côté-là. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « L'objet est vraiment d'enclencher ce schéma puisque chaque ville propose un projet. Pour celles et ceux qui y siègent, nous voyons que cela se passe de manière fluide. Sur les transports, je ne suis ni dans la majorité et encore moins le président de Lorient Agglomération. Concernant ce sujet, nous sommes convoqués pour élire le nouveau vice-président aux transports. Je n'ai pas envie de déposer ma candidature, je vous rassure, même si certains m'ont demandé si cela m'intéressait. Je ne suis pas garant de la politique qu'ils ont portée, je suis dans l'opposition. Monsieur Quintin vous étiez présent, vous avez pu écouter ce que j'ai dit. Sur l'ensemble des projets, nous sommes celui qui a le plus d'intérêt intercommunautaire. Nous avons eu des sujets sur lesquels il n'y a pas de bus... Nous avons eu 100 000 euros sur un financement global d'un projet de front de mer à 3 ou 4 millions d'euros. Nous sommes sur un point sur lequel j'ai approuvé surtout sur cette logique de respect entre toutes les collectivités et de solidarité. Que nous soyons de Ploemeur, de Lorient, de Bubry, d'Inguiniel, c'est 100 000 euros pour tout le monde et j'ai défendu cela également. »

Nolwenn Delalée, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Premièrement, je pense que les problèmes de la CTRL sont extrêmement importants. Pas seulement pour Ploemeur, malheureusement, et bon nombre de personnes nous font part de leur mécontentement, des jeunes, des professionnels etc... Il ne faut pas associer les deux sujets, je pense. Deuxièmement, je trouve que c'est un très beau projet car, contrairement à d'autres skate parks, le nôtre est vraiment inclus, il ne s'agit pas de modules posés les uns aux autres, qui deviennent vétustes et dangereux. Pour preuve, l'ancien skate park de Lorient lorsque j'ai été élue, a été supprimé car il devenait dangereux. La fosse est parfaitement faite et très bien intégrée sur la place choisie. Pour en revenir à l'accessibilité, les jeunes qui skatent ne se posent pas la question de prendre le bus ; généralement, ils sont à vélo ou en bi-cross. Ils font tout le tour du territoire et du Pays de Lorient et, justement, c'est un challenge. Ce qui est intéressant aussi c'est qu'ils ne se mettront moins en danger car ils ne vont pas rouler ou « skater » sur du mobilier urbain. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je vous rejoins en tous points. Tout l'aménagement, pour être franc, a été conçu par les jeunes et un collectif. L'objectif est qu'aucun skatepark ne se ressemble car ils veulent changer d'aire de glisse. L'idée est aussi de permettre aux plus petits l'accès. Celui de Lanester présentait une erreur de conception, il était en forme de 8, les plus grands croisaient le chemin des plus petits en trottinettes, nous avons voulu éviter tout cela. Quand nous sommes allés à Lanester avec les animateurs, nous avons retrouvé tous les jeunes Ploemeurois que je connais bien du Fort Bloqué. Les parents que je croise en réunion de quartier me disent que leurs enfants font du skate place des Goémoniers. Je leur réponds, non, ils sont à Lanester, puis partent à Hennebont, et ce n'est pas une histoire de « bout de ligne », nous sommes à des années-lumière concernant la réflexion sur la mobilité des plus jeunes. C'est du covoiturage, les parents les déposent. Les parents

nous ont même demandé de penser à installer des bancs afin d'accompagner leurs enfants ou petits-enfants. Une dame est venue me dire que c'était enfin un projet pour les jeunes à Ploemeur. »

Nolwenn Delalée, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Nous n'allons pas faire une discussion de commission mais attention où seront disposés les bancs car ils vont glisser dessus. Concernant celui de Lanester, il est très bien et c'est intéressant d'avoir une offre complètement différente sur le Pays de Lorient. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « De l'avis des utilisateurs, ce qu'il fallait éviter dans les usages, était le lien entre les petits et les grands. Sur les effets, nous connaissons tous les mauvais débats sur les skate park, je laisse cela à ceux qui les portent. Je ne les partage pas du tout. »

Dominique Quintin, conseiller municipal, intervient : « Nous ne sommes pas contre le projet skate park, nous sommes contre les nuisances sonores et l'emplacement. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « La première règle d'un skate park, c'est qu'il ne soit pas caché. C'est justement quand il est à la vue, proche des usages, dans une zone bien éclairée, qu'il n'y a pas de souci. Tous ceux qui posent des problèmes, sont ceux que nous mettons dans un coin, cachés. Nous le voyons avec l'espace culturel, les zones d'angle mort sont celles où il y a des soucis. L'exemple sur le bruit, nous avons créé un city stade qui n'existait pas sur la plaine Oxygène, « vous avez vu l'usage tout l'été ? » les grands, les petits, les moyens étaient tous là. Le tennis club, nous en sommes ravis avec les formations des tout-petits. C'est la même population. Si la crainte est d'avoir des jeunes, je vous répondrai juste « No Way ». Le collège est en face, il y a une école primaire, tous les terrains de foot, donc, par nature, il y aura des jeunes dans ce coin-là ».

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Ma remarque s'adresse à nos collègues de l'opposition : supposez que, par un miracle, nous vous propositions 50 000 euros à répartir pour vos bonnes œuvres pourvu que ce soit un projet communal, cela vous tenterait ? C'est un peu le problème du FIC, celui-ci est un dispositif qui a été mis en place par le président de Lorient Agglomération pour distribuer un peu d'argent aux communes de l'opposition. C'est un système qui est fondamentalement, essentiellement malsain. Evidemment, nous nous achetons des fidélités comme ça : « Tu veux ton skate park, donc tu fermeras les yeux sur ce qui se passe à côté ». Mais, dans une instance démocratique, il y a une majorité et une opposition. Il faut savoir où se situer. Le FIC, je rappelle que c'est cinq millions ! Quand Lorient Agglomération dit : « Je n'ai pas assez d'argent pour ceci ou pour cela », cinq millions pour des projets qui sont dits « d'intérêts communautaires », c'est sûrement un intérêt communal mais, communautaire, c'est artificiel. C'est de l'argent qui ne répond pas à la logique de l'institution intercommunale. Lorient Agglomération n'est pas dans son rôle à financer comme cela, ça me rappelle les dispositifs qui étaient autrefois avec les présidents de conseils généraux qui distribuaient comme ça de l'argent aux communes pour s'acheter des fidélités. C'est le même système qui est mis en place. Vous verrez. Monsieur Le Lorrec, vous savez bien que c'est comme cela que ça fonctionnait. Et comme cela, le président du conseil général finissait par être élu sénateur car il avait fait des bonnes œuvres durant tout son mandat. Là, c'est finalement la même chose sur le principe du FIC ; moi je suis très défavorable. J'ai voté contre ce dispositif que j'ai rebaptisé « le fond d'incitation au clientélisme ». Sur le projet de skate park, personnellement, je n'ai pas d'opinion, on verra bien à l'usage, mais sur le dispositif je suis défavorable et je m'abstiens.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Si M. Tonnerre veut me donner 50 000 euros, je les prends, j'y trouverai un bon usage. Je pense qu'il y a une question de fond, M. Tonnerre, que vous abordez, c'est concernant la démocratie locale et ce FIC, au contraire, je le trouve très intéressant parce que c'est 100 000 euros, quelle que soit la taille de la commune. Je crois que c'est une contribution justement de solidarité envers les communes rurales qui ont intégré Lorient Agglomération. Dans l'hypothétique précédente, il s'agissait des communes qui avaient la capacité de faire de l'ingénierie de gros projets, qui accaparaient et accumulaient la totalité des

financements de Lorient Agglomération. Je trouve, au contraire, que le FIC est un vrai projet de répartition et de prise en compte de toutes les communes, y compris les communes rurales. Nous voyons bien aujourd'hui que nous avons besoin de tisser des liens entre les communes rurales et les communes urbaines ; ce fonds-là doit permettre de le faire. 100 000 euros pour un skate park pour Ploemeur peut paraître peu mais, pour la commune de Calan, je peux vous assurer que 100 000 euros c'est important. Je sais ce qu'ils font à Calan, avec cet argent, ils revoient tous les équipements de leur commune, c'est donc un apport extrêmement important. Je ne partage pas du tout votre avis. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Sur le clientélisme, mon indépendance vis-à-vis de la politique de Lorient Agglomération, n'est pas à démontrer sur mes dernières prises de position. Moi, je suis dans un groupe alors que vous, vous êtes totalement indépendant, car vous n'êtes plus rattaché à un groupe. »

En conclusion, le Maire Ronan Loas, dit : « C'est un acte de confiance envers la jeunesse que porte ce conseil municipal. »

DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La commune a lancé une procédure pour demander le classement de Ploemeur en « station classée de tourisme ». Pour la constitution du dossier, il est nécessaire que le Conseil municipal déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux règles sanitaires durant les trois dernières années qui précèdent la demande de classement. Il faut par ailleurs que le Maire soit autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention du classement.

En conséquence, considérant que la commune de Ploemeur répond aux conditions de classement en station de tourisme, en matière :

- D'accès et de circulation dans la commune,
- D'hébergement touristique,
- D'accueil, d'information et de promotion touristique,
- De services de proximité sur et autour de la commune,
- D'activités et d'équipements présents sur le territoire
- D'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- D'hygiène et d'équipements sanitaires

Il est proposé de solliciter le classement de la commune de Ploemeur en tant que station classée de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution de classement en catégorie I de l'office de tourisme de Lorient Bretagne Sud ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le classement de la commune de Ploemeur en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire,
- **ATTESTE** que la collectivité n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit classement.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC) – 7 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Le Maire Ronan Loas, dit : « C'est vraiment l'enclenchement de la démarche, on présentera ensuite le dossier en commission quand il sera finalisé. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Je dois vous avouer, Monsieur le Maire, que j'ai été un peu surpris par les propos de votre adjointe en commission. Elle a en effet déclaré que les municipalités précédentes ne s'étaient jamais préoccupées du développement touristique de la commune. J'ai été contraint de lui faire un petit rappel historique qui n'aurait pas été indispensable si elle avait pris soin d'interroger les services de la ville, services qui disposent des dossiers. Pour faire court, avant le transfert de la compétence tourisme à l'agglomération, un projet de création d'office de tourisme intercommunal à l'ouest de l'agglomération a été examiné avec les communes de Larmor-Plage, Guidel et Ploemeur. Si Larmor s'est rapidement retiré du projet pour jouer en solo, un projet d'office de tourisme commun à Guidel et Ploemeur a été élaboré, avec implantation d'un office permanent au Fort Bloqué dans les locaux de l'ancienne école de voile...Le projet n'a pas abouti faute d'accord sur la clef de répartition financière des frais de fonctionnement entre les deux communes. Je rappelle également que Ploemeur, du fait de la réglementation de l'époque, ne pouvait prétendre au label « Station Classée », en raison de capacité hôtelière insuffisante. La commune bénéficiait pourtant de la Dotation de Fonctionnement Touristique, reconnaissance de la vocation touristique de la commune. La réglementation a évolué depuis et la commune semble pouvoir prétendre aujourd'hui à ce classement. C'est à la suite de l'abandon de ce projet que la municipalité s'est vue contrainte de louer un espace du patrimoine privé, en cœur de ville, pour implanter l'office de tourisme. Cette solution étant onéreuse, le conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire, présidé à l'époque par Mme Murielle Jourda, alors Maire de Port Louis, a engagé, à la demande de l'élue ploemeuroise siégeant au Conseil d'administration de l'office communautaire, une étude de faisabilité en vue de l'implantation de l'office de tourisme dans l'espace qui allait être libérée au Rez-de-Chaussée de l'ancien presbytère, avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque « Passe Ouest ». Cette étude de faisabilité a été remise en juin 2014 et vous y avez donné une suite favorable et nous l'avons bien sur approuvé. Il faut parfois rendre à César ce qui revient à César! Revenons maintenant au fond du bordereau que vous nous soumettez. En commission, nous avons demandé à prendre connaissance du dossier relatif à la candidature que vous nous soumettez. Il nous a été répondu sèchement que le dossier était en cours de finalisation et que, de toute façon, c'était un dossier qui concernait la majorité municipale et qu'il n'avait pas à être communiqué à l'opposition ! Je me suis donc déplacé, hier matin, en mairie et demandé, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal à consulter le dossier. Très courtoisement reçu par votre futur-ex directeur de cabinet, j'ai dans un premier temps eu droit à un dossier contenant le seul projet de délibération. Devant mon insistance, au bout de longues minutes, il a été mis à ma disposition une étude datant de 2018, réalisée par Pro tourisme, étude non finalisée qui doit servir de base à la candidature de la ville Ploemeur. Ce dossier est une réponse classique à un questionnaire sur le descriptif des atouts touristiques de la commune permettant de valider que Ploemeur répond aux critères légaux...Dossier, je le répète non finalisé. Personnellement, j'ai toujours été favorable au développement touristique de Ploemeur et je m'attendais à trouver dans ce dossier des éléments d'appréciations de vos projets en matière de développement touristique...Hélas, pas un mot ! Quelles sont les motivations de votre demande de classement ? Quelles politiques touristiques voulez-vous

promouvoir ? Tourisme social, tourisme balnéaire, tourisme économique, culturel, patrimonial, tourisme sénior, résidentiel, de luxe ... ? Voilà les réponses que nous devrions trouver dans ce bordereau : Rien. Vous nous demandez d'approuver un dossier vide. Les conseillers municipaux, pour délibérer, doivent disposer d'informations suffisantes. C'est ce que dit la loi et ici ce n'est pas le cas.... Pour ces raisons je vous demande de retirer le bordereau et de nous le représenter, avec un dossier complet, nous permettant de nous prononcer en connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas ce soir.

Le Maire Ronan Loas, répond : « Ce bordereau passera bien ce soir. C'est un dossier qui est technique, il faut cocher les cases sur lesquelles nous avons effectivement les accueils. Nous ne sommes pas là pour définir notre politique dans le cadre de ce classement-là mais pour autoriser à soumettre le dossier. Je prends les interventions mais, dans tous les cas, ce bordereau passera.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Monsieur le Maire, je rejoins les propos de mon collègue en ce qui concerne le contenu de ce bordereau. Il n'y en a pas. J'ai bien cherché d'ailleurs, pour trouver un sens à ce bordereau, les motifs d'une délibération, et je n'en ai pas trouvés. A défaut, j'ai dû faire quelques recherches que je livre au débat, puisque tel est le sens de la délibération. Je vais vous livrer le fruit de mes recherches car nous n'avons rien sur ce bordereau qui nous permette de réfléchir sur la notion de station classée ou tout simplement commune touristique, il n'y a rien, c'est une réalité. Ploemeur est une destination déjà touristique : La commune de Ploemeur est une des 7 communes touristiques du pays de Lorient (avec Larmor-Plage, Guidel, Port-Louis, Pont-Scorff, Gâvres et Groix). La dénomination commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour 5 ans. Les communes doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente. 1200 communes sont reconnues communes touristiques en France en 2017. Le second niveau, une destination touristique d'excellence, est plus élevé que le premier, se matérialise par le classement en station de tourisme tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect de cinquante critères. Actuellement 2 communes (Port-Louis et Larmor plage) du pays de Lorient viennent d'obtenir leur classement label « station touristique ». Le dossier de candidature, nous n'en avons pas eu connaissance, une réflexion sur les critères d'accès à cette délibération, nous n'avons aucune information et aucune concertation en commission. C'est bien là où il y a un problème, on ne refuse pas cette délibération en tant que telle ; ce qui nous est incompréhensible, c'est le mépris avec lequel les choses se passent. Si, en commission, nous ne pouvons pas travailler sur des éléments fondamentaux qui constituent le dossier de labellisation en station classée, ce n'est pas possible d'arriver en conseil pour délibérer convenablement. Pourtant, c'est le cas. On nous a dit en substance : « vous n'êtes pas dans la majorité, allez-vous faire voir, circulez, il n'y a rien à voir ». C'est un vrai problème sur le fond, il n'y a pas eu ces éléments d'information. Par exemple, l'avis de l'ARS est obligatoire. Enfin et ces dispositions n'ont pas manqué d'attirer mon attention. Le classement en « station de tourisme » offre les avantages suivants :

- *La majoration de l'indemnité des maires et adjoints,*
- *Le surclassement démographique permettant de recruter des agents d'un grade supérieur, ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité,*
- *le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière peuvent être majorés.*

Plusieurs questions que nous aurions aimé poser en commission et que nous n'avons pas pu faire, je vous les pose en conseil, je le regrette mais c'est comme ça :

- *Quelle incidence sur le prix du foncier déjà élevé à Ploemeur ?*
- *Quelle incidence sur le nombre de résidences secondaires ? Le taux des résidences secondaires de toutes les stations classées de France est bien supérieur à celui de Ploemeur*

aujourd'hui qui est d'environ 16 %. Nous avoisinons les 25 % de résidences secondaires sur toutes les stations classées de France.

- Quels objectifs pour le développement des entreprises et de l'emploi sur la commune ?
- Quelles incidences sur les investissements et les charges de fonctionnement pour répondre aux critères de classement « station touristique » ? Pour les 12 années à venir, ce n'est pas juste pour un an.
- Alors que vous prônez l'intercommunalité sur d'autres dossiers, pourquoi ici faire cavalier seul ?

Nous aurions pu imaginer une demande de classement de station classée qui soit faite conjointement avec Guidel et Larmor-Plage dans un cadre intercommunal.

En l'absence de débat, en l'absence d'information fondée car nous avons demandé que le débat ait lieu, que les informations soient communiquées et au moins avoir accès à un dossier de travail mais rien. Dans ces conditions, je rejoins mon collègue, nous ne pouvons pas accepter ce bordereau même si nous avons un intérêt à le faire, tout au moins à étudier cette question.

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je vais répondre concernant Lorient Agglomération, ils font partie déjà du groupe de travail sur le contrat d'attractivité touristique et c'est avec eux et Lorient Bretagne Sud Tourisme que nous avons décidé de postuler. J'étais encore en rendez-vous la semaine dernière avec le maire de Guidel pour travailler sur ce sujet, sur lequel nous avons des intérêts en commun. Sauf qu'il faut faire passer ce bordereau tel quel. Vous vous accrochez là-dessus pour toujours marquer ce déni de démocratie, mais c'est toujours les jeux classiques de l'opposition... Effectivement, le statut de « station classée » est un statut d'excellence. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité. Nous remplissons les 50 critères. Si vous avez fait ce petit travail de recherche, c'est bien, vous connaissez le code général et le code du tourisme... Ce classement attribué par décret pour une durée de douze ans suppose le respect de ces critères. L'objectif fixé du classement de la commune de Ploemeur en station classée tourisme récompense tous nos efforts ainsi que ceux entamés avant, nous ne récupérons pas une feuille blanche et également ceux des professionnels de tourisme. Environ 200 stations classées de tourisme sont répertoriées. Le statut touristique permettait d'avoir des avantages pour les indemnités des élus et pour le classement. Ici, le réel intérêt est un intérêt DGF (dotation globale de fonctionnement), dont vous n'avez pas parlé. Ce point permet d'avoir la vision sur le niveau de tourisme, c'est un article du code du tourisme. Tous les services ainsi que le cabinet « Pro tourisme » ont été associés. Nous avons un seul point à clarifier, c'est ce que j'ai dit lors de mes vœux, donc il n'y a pas de surprise, c'est la durée d'ouverture de l'office du tourisme à 305 jours par an qui coûte pour nous environ 50 000 euros et nous avons demandé à Lorient Agglomération comment nous devons nous organiser pour cette ouverture. Il faut aussi avoir un office du tourisme au top, un niveau d'émargement de qualité varié, nous l'avons grâce à tous les acteurs du tourisme de Ploemeur qui ont été reçus et questionnés. Une offre culturelle reconnue, et pour ce point, toutes les cases sont cochées. Le patrimoine également. Nous pouvons prendre en compte le stationnement. La délinquance très faible à Ploemeur, qui fait partie de ces critères. Nous sommes à un niveau faible au regard de ces critères. Nous sommes également sur les transports doux. Ils regardent les différents pôles côtiers, la création d'un Fort bloqué ou ce qui se passe vers Quéven rajoute à cette logique de critères, même s'il y a encore beaucoup de choses à faire. Les eaux de baignade avec l'avis favorable de l'ARS avec les contrôles de l'eau toutes les deux semaines ; nous avons cet avis, donc c'est bon. Dans les communes classées « Station tourisme », les vacanciers s'ajoutent au nombre d'habitants, ce qui permet de toucher la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur le nombre de touristes en plus de la population. L'idée est de réussir à chasser des recettes là où elles se trouvent, car nous n'avons pas mille outils. C'est aussi un levier important en termes de développement et d'emplois pour notre territoire. Je rappelle juste l'impact en termes d'emplois et de développement économique sur notre ville au niveau touristique. Qui, ici, a fait un

job d'été ou autre emploi de serveur ? Pour ma part, j'étais très content de trouver de genre de jobs. C'est surtout un outil de communication. Quand vous rentrez sous ce label, vis-à-vis de celles et ceux qui ont des meublés de tourisme ou un hôtel, vous remontez dans les classements. Guidel travaille en parallèle mais la démarche est exactement la même. Ils vont passer aussi ce bordereau et ils vont avancer. Sur la déclinaison de notre politique, le contrat d'activité touristique est en cours de finalisation et concerne d'avantage du financement mais nous voyons le projet en filigrane car il y a des échanges entre le conseil départemental et nos services pour la constitution des fiches actions. L'objectif est de passer au prochain conseil d'avril. N'oublions pas qu'au niveau du tourisme, nous sommes le quatrième département touristique de France. Nous ne voulons pas plus de touristes, mais l'idée est de mieux accueillir, d'être mieux identifiés dans les radars. C'est un marketing territorial qui a été mis en place et, dans ce groupe de travail en plus de Lorient Agglomération, nous avons le comité départemental de tourisme qui est représenté. Nous avons tous les acteurs du tourisme autour de la table. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai l'impression que nous faisons la commission, là... Je pense que si nous aurions dû avoir toutes ces informations que vous communiquez aujourd'hui, en commission, pour ne pas perdre de temps. Nous sommes très impertinents en vous le disant, mais il semble que ce travail aurait dû être conduit en amont. Nous allons le voir sur deux autres bordereaux qui viendront ensuite. Le manque de travail dans les commissions conduit à une situation de conflit, surtout quand nous sommes traités d'impertinents. Il se trouve que nous sommes obligés d'aborder des questions en conseil, qui devaient être traitées en commission. Je ne comprends pas. »

Jean-Guillaume Gurlain, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous n'avons pas assisté à la même commission... Nous sommes pour et appuyons cette démarche qui permettra à Ploemeur de rayonner, aux commerces et au secteur touristique de se développer. Nous soutenons cette démarche et voterons pour dans l'intérêt de tous. »

Michel Roualo, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Comme les collègues, nous approuvons la démarche qui va dans le bon sens mais je ferai les mêmes observations qui ont été faites : nous n'avons pas de dossier, nous n'avons rien, et dans ce cas, nous ne pouvons pas voter sur du vent, donc nous nous abstiendrons. »

Le Maire Ronan Loas, dit : « Le dossier vous sera montré lorsqu'il sera terminé, mais pour cela le bordereau devra être passé afin de le finaliser. Tout le monde était d'accord avec tous les professionnels du tourisme, Lorient Bretagne Sud tourisme, le comité départemental. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Nous ne pouvons être que d'accord, encore faut-il avoir les éléments d'appréciation. »

APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE »

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

1. Le contexte

L'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires sont convaincus de l'attrait auprès des bretonnes et des bretons que constituent les centres-villes ; Les centralités sont diverses mais présentent un enjeu commun : **mûrir pour se renforcer**.

Moteurs du rééquilibrage territorial, atouts pour accompagner les transitions écologiques, numériques, démographiques... les centres ont vocation à développer leurs attraits et leurs fonctions actuelles et à venir (habitat, commerce, services, économie, culture...).

En se mobilisant conjointement, ces 4 partenaires entendent participer avec les acteurs locaux à réinventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne et renforcer sa cohésion sociale et territoriale. Ce partenariat s'est construit, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020), visant – au-delà des dispositifs de droits communs existants - à impulser des projets, y apporter une valeur ajoutée, en accélérer d'autres, tester des solutions sur le terrain comme pour l'accompagnement par les partenaires.

2. L'objectif de l'appel à candidatures

Pour répondre à ce défi, l'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires lancent deux appels à candidatures (bourg/centre-ville) pour aider les projets répondant aux objectifs de redynamisation de leur cœur de vie.

3. Les enjeux :

Le projet doit s'inscrire dans une stratégie territoriale plus large et cohérente, combiner et articuler un ensemble de problématiques, qui peuvent varier en intensité selon les caractéristiques du centre que sont :

- **un lien social renforcé**, (identités du centre, sur des lieux de sociabilité, de convivialité, des tiers lieux, des lieux d'engagement, des espaces associatifs... ;
- **la présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** (artisanat, tertiaire...) au service de l'emploi, avec la réhabilitation de locaux, l'invention d'offres différenciées... ;
- **une culture et un patrimoine de qualité, préservés et valorisés ;**
- **un habitat adapté aux parcours résidentiels** des habitants, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et des aspirations en termes de confort, de modes de vie ;
- **un cadre de vie** répondant aux attentes des populations : présence de services, d'espaces publics de qualité ;
- **une accessibilité** du centre et sa connexion aux espaces périphériques, à un réseau urbain et rural et dont la trame de circulation prend en compte toutes les mobilités, avec des entrées et sorties du centre bien identifiées ;
- et de façon transversale, des **objectifs de transition écologique et énergétique**, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).

4. Les modalités pratiques

Les candidats doivent présenter leur projet soit en cycle études soit en cycle travaux en fonction de l'état d'avancement avant le 28 février 2019. La sélection des projets sera communiquée avant l'été 2019.

5. La Candidature de Ploemeur :

La ville de Ploemeur envisage de présenter sa candidature au cycle travaux de l'appel à projet Centre-ville. En effet, depuis 2017, la réflexion est portée sur le périmètre du centre-ville de Ploemeur. Population stagnante, population vieillissante, fermeture de classes, carence en nombre de logements sociaux, la ville de Ploemeur doit se réinventer pour relever ces défis et assurer son évolution future. Les documents communaux, supra communaux et réglementaires appellent à une densification des zones urbanisées. L'enjeu pour Ploemeur est de réussir la construction massive et maîtrisée de logements en cœur de ville et d'accompagner cette mutation. Le groupement Florence Mercier paysages a assisté la ville à chaque étape du projet. Après une phase de diagnostic partagé, d'ateliers avec la population, de réunions de travail avec les partenaires, un plan guide est proposé. Il se décline en fiches action. Le projet consiste donc à mener la densification de l'habitat dans la polarité centrale en cohérence avec les usages des habitants actuels et futurs en vue de développer et garantir le dynamisme du centre-ville. Il se traduit par le tissage d'un maillage cohérent de connexions entre l'habitat (actuel et futur), les lieux, les services, les commerces. Cette démarche permet le développement et le renforcement du lien social, des échanges entre générations et ainsi stimuler le développement démographique et commercial. L'objectif est d'affermir la polarité urbaine de Ploemeur et notamment de son centre-ville, en lien avec ses hameaux, en en faisant un lieu de vie dynamique, d'échanges où les habitants (jeunes et moins jeunes) trouvent dans leur parcours résidentiel sur place cadre de vie agréable, services adaptés et commerces nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cet appel à projet

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES) – 3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Ce qui nous interpelle dans cette affaire, ce sont les objectifs poursuivis. Depuis 2017, la réflexion est portée sur le périmètre du centre-ville de Ploemeur, la population stagnante, population vieillissante, fermeture de classes, carence en logements sociaux... C'était déjà le cas lors du diagnostic que nous avons fait en 2014 ! C'est bien de se poser les questions, mais toujours les mêmes questions. Que s'est-il passé depuis 2014 ? Apparemment, le bilan n'est pas très positif. Du coup, on nous assène une solution, c'est celle qui est inscrite dans ce bordereau. Les documents communaux, supra communaux et réglementaires rappellent : Une densification des zones urbanisées. L'enjeu pour Ploemeur est de réussir la construction massive et maîtrisée de logements au cœur de la ville et les accompagner à cette

mutation. Le projet consiste à mener la densification de l'habitat par la polarité centrale (le centre-ville) en cohérence avec les usages des habitants actuels et futurs en vue de développer les quartiers du centre-ville. Cette massification de la construction à Ploemeur ne correspond pas du tout à notre vision de l'avenir de la commune. Nous pensons que c'est une erreur. C'est peut-être la mode de massifier mais ce qui peut être fondé et utile dans les grandes villes, ne correspond pas du tout à la caractéristique de notre commune et ne répond pas aux attentes des personnes qui veulent s'installer à Ploemeur. Si nous voulons faire à nouveau Lanester, « allez-y », mais ce sera sans nous. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Le geste d'élégance envers Lanester est totalement inapproprié... »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Ce bordereau recherche la validation de notre candidature à l'éligibilité à un fonds de concours pour la revalorisation du centre-ville. Outre que les réflexions sont bien tardives, (depuis 2017 seulement), ce bordereau pose de nombreuses questions. C'est ainsi que faute d'avoir conduit ce travail en amont vous êtes désormais dans l'urgence du calendrier avec la date butoir du 28 février. Je fais d'ailleurs remarquer à cette assemblée que la liste, non exhaustive, des villes et bourgs ruraux concernés dans l'opération régionale ne comprend pas Ploemeur (pas plus que Lanester ou Hennebont) et que les métropoles bénéficiant par ailleurs de dispositifs spécifiques de renforcement de leur attractivité, leurs communes membres ne sont pas éligibles à cet appel à candidature. Notre candidature n'est pas impossible mais pas ciblée directement. Cela vous conduit à nous proposer une validation surréaliste. La seule partie 5 cherche à justifier l'intérêt de notre candidature. Existe-t-il d'autres documents pour alimenter notre demande ? Les attendues de cette délibération sont d'une très grande faiblesse. Les motifs de notre demande reposent sur l'opération « Ploemeur 2030 ». Vous évoquez des réunions de travail avec les partenaires, lesquelles et lesquels ? Vous évoquez un plan guide, lequel ? Des fiches-actions, où sont-elles ? À ce jour, nous ne disposons d'aucune des conclusions de ce projet « Ploemeur 2030 » et vous nous demandez de voter ! Une fois de plus, comme pour le contrat d'attractivité touristique, vous cherchez du financement sans que les objectifs, les autres moyens, les modalités ne soient connus. Comment pouvez-vous nous demander de valider une demande sur la base de projections dont nous n'avons pas connaissance ? Par ailleurs, l'avis et le débat avec la communauté d'agglomération sont nécessaires, les avez-vous sollicités dans les délais ? L'intérêt de la commune serait que ce dossier, peu évident à voir valider, soit solide. A notre avis, tel n'est pas le cas. Nous demandons donc le report du vote, en cas de refus nous voterons contre. Nous vous faisons savoir que si vous ne répondez pas favorablement à nos sollicitations, d'apporter les éléments d'information nécessaires pour nous permettre d'apprécier les véritables contenus de cette délibération, nous alerterons M. le Préfet sur cette absence de documents permettant de délibérer sur cette question et sur plusieurs autres soulevées à l'occasion de ce conseil municipal ».

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Monsieur le Maire, cette fois encore lorsque nous avons demandé à prendre connaissance du dossier relatif à ce bordereau, il nous a été répondu que cela ne regardait que la majorité... Comme votre projet de candidature fait référence à l'étude Ploemeur 2030, nous avons été renvoyés à la réunion publique qui doit se tenir le 4 mars prochain, voire plus tard. J'ai donc demandé, lors de mon passage en mairie hier matin à consulter le dossier de candidature qui est une pièce essentielle pour pouvoir délibérer. J'ai bien senti que ma demande gênait et au bout de quelque temps, on m'a remis un dossier, une fois de plus non finalisé, pas seulement dans la forme. Une partie étant totalement illisible, j'ai pris quelques clichés pour montrer que c'était illisible. Mais surtout dans le fond j'ai bien compris votre précipitation, les dossiers doivent être déposés avant le 28 février. J'ai quand même, en déchiffrant, découvert quelques éléments du contenu de ce futur dossier, qui sont la reprise de l'étude Ploemeur 2030, et que vous allez nous présenter le 4 mars prochain. Par courtoisie, Monsieur le Maire, je ne vous ferai pas l'affront de révéler ce soir, aux conseillers, à la presse et au public, le contenu des propositions ni l'équation financière qui en résulte. Il y a des propositions intéressantes, d'autres discutables...A

débattre... Mais vous allez me répondre que le dossier doit être finalisé. Il vous reste deux jours pour le faire et nous le présenter si vous voulez être en capacité juridique de le faire approuver par le conseil municipal».

Le Maire Ronan Loas, répond : « Nous sommes encore dans l'ubuesque. J'étais encore avec Gwenn Le Nay à Plouay, et toutes les communes sont encore à la même étape. Je veux bien qu'à Ploemeur nous soyons caricaturés en permanence mais trop, c'est trop ! Nous étions encore en réunion ce matin avec la région Bretagne et sa représentante pour le Pays de Lorient qui nous accompagne ; elle nous a dit que notre dossier était solide. Nous ne pouvons pas le présenter tout de suite car l'idée est de poser cette demande qui concerne surtout le financement. Les règles ont été attribuées très tard ; il y a 6 communes du Pays de Lorient qui postulent et nous sommes toutes à la même étape. Pour ces communes, le sous-préfet nous a aidés et nous a accompagnés sur ce point-là. Lorient Agglomération qui travaille aussi sur ce travail, nous a répondu le 25 février. J'ai eu le courrier ce matin, je vais vous le lire. L'ensemble des conseillers seront au courant car il rentre dans le dossier.

Lecture du courrier de Lorient Agglomération :

« Par ses actions, Lorient Agglomération est en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux en Bretagne ». S'agissant du projet porté par la commune de Ploemeur, je tiens à souligner que cette dernière a engagé une réflexion profonde sur les ressorts de son dynamisme en mettant en avant différents enjeux autour de la notion d'harmonie. Harmonie des acteurs, construction collective du projet et appropriation des habitants. C'est aussi pour cela que le dossier sera finalisé. L'harmonie des parcours résidentiels, l'harmonie des différentes typologies d'habitats, l'harmonie environnementale, et l'harmonie des espaces publics. Sur ces fondements, la commune a construit le projet Ploemeur 2030 sur sa partie centre-ville, qui programme, à travers un plan guide et plusieurs études techniques approfondies, le développement de son centre-ville. Cette dernière sollicite, dans le cadre du présent appel à projets, un soutien pour financer son engagement opérationnel qui se décline par plusieurs investissements structurants. Requalification des espaces et équipements publics ainsi que la chaufferie bois. Ce projet s'inscrit de façon cohérente dans plusieurs éléments du projet de territoire porté par Lorient Agglomération :

- SCOT : soutien aux commerces du centre-ville et limitation du commerce de périphérie.
- PDU : action en faveur de l'écomobilité, du retour aux transports collectifs.
- PLH : Action en faveur de la création de nouveaux logements en centre bourg par le biais d'un programme mixte fidèle aux orientations portées par Lorient Agglomération.
- Plan climat énergie : implantation d'une chaufferie bois.

En conséquence, le projet présenté par la commune reçoit pleinement le soutien de Lorient Agglomération. »

J'ai reçu ce courrier ce matin et tout le monde est dans « le jus » dans ce dossier. L'appel à projets a été ouvert au mois de janvier et nous devons répondre pour le 28 février. Nous étions engagés en amont dans cette démarche « Ploemeur 2030 » et nous ne sommes pas dans une politique de dévoilement de l'opposition. C'est que nous devons le faire pour la date butoir. Il faut tout d'abord que la population soit concertée, ensuite que nous ayons les groupes de travail qui seront présentés le 4 mars. Je suis désolé mais c'est un schéma qui est un peu plus construit que l'ensemble des autres collectivités qui ont fait du remplissage. Je pense que là, nous avons quelque chose qui est tout de même construit. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Si, en commission, vous nous aviez déjà présenté l'ébauche. Que ce document ne soit pas finalisé en commission, je peux le comprendre, mais que l'on nous donne au moins un certain nombre d'éléments. Ici, c'est vraiment une fin de non-recevoir. Nous avons été renvoyés au 4 mars alors que nous étions prêts à en discuter, à écouter, mais à dire que c'est à prendre ou à laisser, ce n'est pas acceptable. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je tiens à dire que les services font un grand travail de dingue. Il faut savoir qu'il y a différents acteurs autour de ce sujet, beaucoup de candidats. Nous mettons toute l'attention nécessaire et nous avançons en lien avec la sous-préfecture, le président de l'Agglomération et ce courrier est très clair. Ils auraient pu nous faire une réponse extrêmement neutre. Vous avez lu les courriers de réponses dans le cadre du premier appel et ici il s'agit d'un engagement nettement plus fort que ce que nous avons vu sur les autres collectivités. Nous ne savons pas si nous serons reçus puisque c'est un appel à projets. Il y aura beaucoup de candidats, et nous nous battons jusqu'au bout mais cela n'entrave pas la politique « Ploemeur 2030 ». Au contraire, si nous sommes reçus et que cela avance, c'est deux millions d'euros de subventions qui vont directement rentrer dans le projet. Il avance en parallèle et il faut mettre un pied devant pour que l'autre avance. Je suis désolé si vous avez un manque d'informations sur le sujet. Nous avons passé ce matin la matinée entière avec la région et le soutien de la commune de Plouay pour finaliser tous les dossiers. Nous sommes tous dans ce même cas de figure là car nous nous attendions à l'appel à projets au mois d'octobre. Je vous en avais parlé, et c'est pour cela que nous nous sommes mis un moment dans une phase d'attente vis-à-vis de cette réunion publique. Nous attendions que celle-ci se lance afin que nous enclenchions ce point sur lequel l'Etat a flotté jusqu'au mois de janvier. Cela devait être en octobre, ils l'ont avancé pour l'été et en janvier, ils nous annoncent que c'est à rendre pour le 28 février 2019 avec des critères qui ont été intégralement changés. Pour la présentation, le dossier a encore changé entre ce matin et cet après-midi et nous avons des agents qui travaillent dessus actuellement. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition répond : « Je voulais signifier que je comprends que vous ne soyez pas contents de notre réaction. Personne ici ne dit que vous ne travaillez pas et que les autres autour de vous non plus. Ce que nous disons, c'est qu'il y a une assemblée délibérante, que les contacts que vous avez avec les uns et les autres ne peuvent pas être des choses inconnues de ceux qui doivent voter les délibérations que vous proposez. Ce n'est pas possible. Nous sommes devant un déni de démocratie. Je ne dis pas que vous le faites exprès, monsieur Loas, la pression qui existe et que vous nous décrivez, nous l'entendons. Le problème est que nous avons à le voter. Nous jouons notre rôle, celui de conseillers municipaux et qui doivent disposer du minimum pour arriver à se prononcer. Je termine en alertant le conseil sur le cumul des demandes de subventions qui induisent des dépenses de la collectivité. A chaque fois, il y a des parts de la commune qui sont extrêmement importantes. J'aimerais bien qu'il y ait sur la table la totalité des données financières qui vont tomber sur la tête de la commune quand tout sera mis en place. C'est une remarque complémentaire. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je vous rassure tout de suite sur ce dossier, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et les différents acteurs qui ont à juger, regardent nos capacités financières pour que nous ne soyons pas à faire de l'affichage. Tout rentre, comme ce qui passera au conseil d'avril et ensuite en session département dans le cadre du CAT, sur lequel tourne un PPI. Le travail de nos agents est de pouvoir afficher la date à laquelle sortira chaque projet selon nos capacités financières. Eviter ainsi un effet « brouillard » en disant que nous mettons tous les dossiers et qu'ensuite nous les retirons parce que nous n'avons pas ou peu d'argent. Sur le CAT, c'est tout ce travail qui est actuellement en cours, en lien avec les services Ressources et autres. Il y a un sujet et il faut qu'il passe le filtre de la réunion publique et des groupes de travail. Des sujets sont sûrs comme la chaufferie bois, (nous l'avons annoncé et nous sommes rentrés dans la SPL). Sur le portage financier, c'est également un débat. Il y a un ensemble de dossiers et ils sont regardés par deux ou trois acteurs qui mettent une note sur les critères dont nous avons pris connaissance mi-janvier. Cela nous oblige aussi à bien calibrer les fiches. Nous sommes bien accompagnés par la sous-préfecture, nous avons eu deux réunions. Une en sous-préfecture pour les candidats identifiés dans le domaine et la deuxième en mairie avec le responsable de la DDTM qui porte le sujet au niveau de la préfecture du Morbihan. Il est venu en mairie nous aider car c'est un travail lourd et cela ne nous coûte rien par rapport à d'autres mairies qui ont fait intervenir des cabinets pour constituer le dossier. Ici, c'est un

vrai travail de l'agent et des services car il faut collecter et le rendre un peu « glamour ». Le jury de l'appel à projets n'est pas de Ploemeur et il faut leur montrer rapidement dans le dossier qu'ils ont intérêt à nous aider. Si je leur montre uniquement le côté positif, ils ne voudront pas nous aider. C'est sûr, certains verront dans le négatif mais nos points faibles nous poussent au challenge. Celui des villes littorales. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition répond : « Nous sommes d'accord mais pourquoi nous n'avons pas ce type d'échanges en commission ? Venez avec nous la prochaine fois, et vous nous ferez part de toutes ces informations. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « En commission, je me rappelle être venu une fois et les informations que nous avons pu donner nous ont torpillé en conseil municipal, donc la confiance se gagne aussi. La commission est une instance entre élus. »

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Rapporteur : David DREGOIRE

Afin de s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de gestion de l'énergie à l'échelle de son territoire, la ville de Ploemeur souhaite s'engager dans la démarche portée par le label Cit'Ergie. Ce label, récompense pour 4 ans la qualité de la politique énergie climat mise en place par la collectivité. Au-delà d'un label, il s'agit avant tout d'une démarche d'amélioration continue qui doit permettre à la ville de structurer la gouvernance de cette politique et de mobiliser les acteurs du territoire. Cette démarche s'inscrit en parfaite cohérence avec la mise en œuvre opérationnelle du nouveau Plan climat air énergie territorial porté à l'échelle de l'EPCI par Lorient Agglomération. Quatre collectivités du territoire sont intéressées pour s'inscrire dans cette démarche : Larmor-Plage, Hennebont, Lorient et Lorient Agglomération. Pour ces 2 dernières, il s'agit d'un renouvellement de leur engagement dans la démarche. Elles seront, ainsi que Ploemeur, accompagnées dans le processus par un conseiller accrédité Cit'Ergie.

Le processus se construit en quatre étapes :

- Réalisation d'un état des lieux pour évaluer le niveau de prise en compte des enjeux énergie climat dans chaque secteur
- Elaboration du programme d'actions pluriannuel qui permet d'établir une feuille de route stratégique et opérationnelle dans chaque politique sectorielle pour 4 ans
- Audit externe en vue de la demande de labellisation
- Suivi de la mise en œuvre et des résultats

Un groupement de commande à l'échelle des collectivités concernées permettra de retenir le même conseiller et de mutualiser en partie les démarches à engager, notamment les groupes de travail de la phase « état des lieux ». Ceci permettra d'articuler au mieux l'ensemble des compétences villes-agglomération, augmentera la capacité d'action, la cohérence dans les actions mises en place et favorisera l'échange d'expérience. Il existe peu de références françaises d'une telle synergie. Le référentiel de labellisation s'articule autour de 60 actions réparties en 6 domaines : Planification du développement territorial / Patrimoine de la collectivité / Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets / Mobilité / Organisation interne/Coopération, communication.

Le coût de la prestation du Conseiller Cit'ergie est estimé à 17 900€ HT (21 480 € TTC), financé à 50% par l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2321-2 29°, R.2321-2 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la collectivité dans la démarche Cit'ergie
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de l'ADEME

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LABELLISATION "CIT'ERGIE" - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLECTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION, LARMOR-PLAGE, HENNEBONT ET LORIENT

Rapporteur : David DREGOIRE

La Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie afin de structurer sa politique de territoire économe en énergie. La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'action. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Les Villes de Larmor-Plage, Hennebont et Lorient, ainsi que Lorient Agglomération, œuvrent dans le même sens.

Aussi, il est proposé de mener une démarche coordonnée permettant la création d'une synergie de moyens et une meilleure cohérence. Ainsi, Ploemeur rejoindrait le groupement de commandes déjà constitué par les autres collectivités afin de retenir un prestataire commun pour la mission du conseiller Cit'ergie.

Lorient Agglomération assumera la coordination du groupement. Il lui incombera de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Le montant de ces prestations sera de 21 480 € TTC pour l'ensemble de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2321-2 29°, R.2321-2 ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la mission de conseiller Cit'ergie ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES)

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Merci Monsieur le Maire pour ce moment de recueillement, je me réjouis de cette démarche, enfin nous nous engageons dans une démarche de transition énergétique et climatique. Nous abordons pour la première fois véritablement cette question dans un angle très global et cela concerne l'ensemble de la collectivité, c'est une très bonne chose. Je me réjouis de la candidature de Ploemeur à ce label. Malheureusement, comme pour les autres bordereaux, il y a un petit problème. Nonobstant la démonstration qui vient de nous être faite c'est-à-dire l'exposé des 60 mesures du label qui étaient muettes, et en commission, c'était la même chose. J'ai été obligé d'aller chercher sur le site de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) afin que mes collègues soient informés. Personne n'est au courant de cette demande de labellisation alors que c'est une très belle chose et il faut s'y engager. Encore faut-il avoir quelques éléments de contenu concernant cette démarche. Ce n'est pas rien, 60 mesures, c'est à peu près 600 points sur lesquels la collectivité va s'engager pour obtenir ce label et le garder. Ce n'est pas sans conséquence sur l'ensemble des projets et des politiques qui seront conduites par les collectivités. C'est une très belle chose mais rien en commission. Il y a peut-être des délais mais ce n'est pas compliqué de nous présenter un document comme celui-ci en commission et nous aurions pu en débattre ensemble afin de voir les points qui nous intéressaient et peut-être des éléments qui pouvaient alimenter notre réflexion commune. Moi, je regrette encore une fois que, sur un dossier aussi intéressant que celui-là, que naturellement nous devons porter ensemble, nous soyons dans l'obligation d'aller chercher sur internet des informations sur la demande de labellisation de la commune de Ploemeur. Je suis désolé, mais j'aurais préféré vous dire ce soir et compte tenu de mes convictions politiques : « Bravo Monsieur le Maire, bravo mes chers collègues, vous vous engagez dans une démarche qui est vraiment intéressante, pleine de sens, vous y allez à fond et vous avez défini un certain nombre d'enjeux. Je comprends les incidences financières, vous nous avez expliqué un certain nombre de choses et nous allons voter pour. » Mais, malheureusement, rien, monsieur le maire, rien en commission et je suis désolé et comme pour les autres bordereaux, il est important d'avoir du contenu, des éléments qui nous permettent de débattre. Nous n'avons pas d'éléments qui nous permettraient de débattre. Aucun élément de contenu qui nous permet d'avancer, ne serait-ce notre conscience des enjeux sur lesquels portent cette délibération et cette labellisation. Du moins en introduction, parler des enjeux sociétaux. C'était le minimum mais non, nous rentrons dans le vif du sujet, nous sommes sur la formalisation, il faut passer le label, « circulez il n'y a rien à voir. » Je le regrette, monsieur le maire, sur un bordereau aussi intéressant que celui-là, d'en être arrivé à des choses contre productives, c'est vraiment dommage. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Ceci est le modèle de bordereau de la ville d'Hennebont, nous avons travaillé tous ces bordereaux avec les différentes villes partenaires. Vous avez le même niveau d'information que tous les conseillers des villes de Larmor, Ploemeur, Lorient et autres. Vous pouvez regretter des choses aussi. »

Jean-Guillaume Gurlain, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « La commune de Ploemeur a fait le choix de s'inscrire dans la démarche Cit'ergie pour la gestion de l'énergie de son territoire qui accompagne et récompense pour 4 ans la collectivité qui s'y engage : c'est-à-dire Lorient, Larmor-Plage, Hennebont, Ploemeur. Cela se fait en cohérence avec le plan climat air énergie territorial porté par Lorient Agglomération, elle bénéficiera de l'accompagnement d'un conseiller accrédité Cit'ergie. Un état des lieux sera effectué puis l'élaboration d'un programme pluriannuel d'un outil pour parvenir à la labellisation et un suivi de l'ensemble jusqu'à l'achèvement avec pour gérer ce projet un groupement de commande à l'échelle des collectivités. Cette démarche nous paraît sérieuse, novatrice, son coût parfaitement maîtrisé et coordonné avec l'ensemble des collectivités qui s'y engagent. Aussi, nous voterons pour car cette action s'inscrit complètement dans la politique de développement durable que nous préconisons. »

Le Maire Ronan Loas, explique : « C'est une démarche qui est réellement engageante et vous l'avez souligné. Par l'enclenchement au sein de ce conseil municipal, cette démarche CIT'ERGIE est la

déclinaison du label Européen « Energy Awards ». J'en discutais encore la semaine dernière avec le président de l'ADEME, qui évalue les collectivités sur les actions qu'elles conduisent sur leurs compétences propres et dans leur sphère d'influence. Nous ne sommes pas uniquement sur la notion de bâtiment lorsque vous regardez l'ensemble des critères. Ce qui est intéressant c'est qu'il y a une notion de note, cela nous permet d'obtenir un niveau. Il y a 3 niveaux, le niveau gold a été attribué uniquement à deux communes en France : Dunkerque et Besançon. Le premier niveau est celui quand vous démarrez et le label « Cit'ergie » représente 50 % de l'obtention de tous les critères. C'est une labellisation qui prend en compte tous les leviers possibles pour l'engagement de l'action « énergie climat », ambitieuse sur le territoire. Nous nous engageons aussi et c'est une conséquence du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial). Ce label est un outil de gouvernance qui va structurer la stratégie énergétique et climatique de notre collectivité. Après ce vote, on enclenche ensuite le passage en revue sur ces critères pour y intégrer les élus et services, car ce n'est pas uniquement un sujet de voies vélos, bâtiments, c'est bien plus large. C'est pour cette raison que le poste est transversal, il touche la politique de jeunesse, de démocratie locale, de communication... Vous avez une fiche sur le site qui permet, selon le pourcentage, d'afficher le niveau du curseur. L'avantage, c'est qu'il est totalement indépendant, très sérieux, donc nous saurons sur quel niveau nous sommes et nous saurons si nous sommes bien placés ou pas. Nous aurons une photo qui nous permettra au fil de l'eau d'évaluer notre évolution en termes de transition énergétique, sachant que les meilleurs sont au-dessus de 75 % pour les Cit'ergie GOLD. Une des deux villes est juste au-dessus à 76 % et la deuxième à 80 %. Aucune ville n'a 100 % des critères. Ce sera aussi l'occasion de se mettre au défi, de nous expérimenter, massifier nos actions en impactant toutes nos politiques publiques et nos finances locales par la mise en route de tout cela dans le cadre des prochaines procédures budgétaires. Ce n'est pas juste un affichage avec une photo d'un joli label que nous accrocherons à l'entrée de la ville. Cela va nous permettre d'avoir un outil d'accompagnement méthodologique. L'EPCI Lorient Agglomération et Lorient Ville, étaient déjà engagés avant trois nouvelles communes : Hennebont, Ploemeur et Larmor-Plage. Nous nous partageons ensemble les mêmes conseillers et travaillons ensemble. Il y aura des groupes de travail et vous y serez conviés en fonction de ces critères pour travailler sur ces sujets. Pour ceux et celles qui souhaitent apporter leur pierre à l'édifice, élus comme services. Le point sur les efforts de la commune de Ploemeur sont réels. Nous avons fait le choix du label « Cit'ergie » car il est externe et je pense que nous pourrions dire à la population notre situation par rapport aux autres communes. Nous avons des points sur lesquels nous sommes efficaces et d'autres à améliorer. Il y a ce point d'échanges de bonnes pratiques avec la commune de Lorient. Sur ce sujet, vous y serez totalement intégrés car nous travaillons actuellement sur la gouvernance et je propose, dans le cadre d'un nouveau conseil municipal avec passage en commission, de mettre en place des groupes de travail avec ceux qui souhaitent y participer ».

Dominique Sauray, conseiller municipal, intervient : « Quéven n'apparaît pas dans les communes et pourtant elle est proche. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Non, car elle n'est pas adhérente. Il y a uniquement les communes qui ont souhaité y travailler. Tout cela est né de la charte Agriculture Alimentation. Nous nous sommes dit que Lorient Agglomération et Lorient Ville ont pris un petit point d'avance avec le label Cit'ergie, ce qui permet ce point de comparaison et de voir en fonction des audits, comment ils progressent. Il n'y a que les communes dites « volontaires ». »

Dominique Sauray, conseiller municipal, répond : « C'est la communauté d'agglomération et c'est pour cela que je ne comprends pas. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Non, ce n'est pas Lorient Agglomération qui porte l'ensemble des communes, il y a Lorient Ville, Lorient Agglomération, Ploemeur, Larmor-Plage et Hennebont qui, chacune a consulté leurs conseillers municipaux et communautaires. Mais ce n'est pas Lorient

Agglomération qui pourra porter le Label Cit'ergie pour les communes volontaires. Au vu de tous les critères, il faudrait que toutes les communes soient totalement intégrées à Lorient Agglomération. »

Dominique Sauray, conseiller municipal, intervient : « Nous allons le voir tout à l'heure avec l'histoire des eaux de pluie. C'est Lorient Agglomération qui mène la danse. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Ici, c'est une compétence que nous avons déléguée à l'unanimité du conseil communautaire. Nous aurions pu nous lancer seuls et dire comme d'autres communes que nous postulons au Label Cit'ergie. Mais il est plus intéressant de travailler avec la commune de Larmor-Plage pour économiser, le travail est plus efficient. Il n'y a aucune obligation pour les 25 communes de Lorient Agglomération. Nous sommes 4 ainsi que l'EPCI dans ces compétences intercommunales à être rentrés dans la démarche. Ce n'est pas un problème de coût, cela a bien été ciblé par Monsieur Le Floch. Nous verrons dans un prochain conseil quand nous allons vraiment nous lancer dans le détail de la procédure que c'est extrêmement engageant en termes de transition énergétique. Un, nous aurons la photo, le bulletin de notes et ensuite, nous aurons des critères d'évaluation, de gouvernance, de participation du conseil et, tous les 4 ans, c'est remis en jeu. Si nous sortons du sujet, ce serait néfaste en termes de transition énergétique. Nous pouvons juger que nous avançons assez vite ou non. Je partage ces ambitions mais c'est toujours plus simple quand nous ne sommes pas aux affaires que lorsque nous y sommes de faire avancer la machine. Il y a des choses qui auraient pu être faites ces dernières années. Ici, l'idée est de s'appuyer sur des vrais conseillers Cit'ergie qui sont labellisés et nous allons totalement mutualiser le fonctionnement avec 4 communes en lien avec l'Agglomération. Nous allons voir en parallèle passer le bordereau 10b, qui est la convention, lors d'un prochain conseil communautaire.»

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Juste une dernière remarque. Je vous ai dit que j'étais favorable à cette démarche bien évidemment. Je comprends moins pourquoi, en début de mandat, vous avez interrompu la démarche « Agenda 21 » qui allait dans ce sens, même si elle était un peu plus globale ? Dans tous les cas, les tenants et les aboutissants de la démarche étaient les mêmes. C'est juste un regret car je pense qu'aujourd'hui, si nous étions restés dans le cadre de cette démarche, nous serions plus loin. Je suis satisfait que la collectivité s'engage dans cette démarche. C'est juste un regret car nous aurions pu progresser durant ces 5 dernières années. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Je comprends votre remarque mais je crois que, sur plusieurs sujets, cela a avancé. Ici, c'est extrêmement structurant. C'est un sujet que vous maîtrisez et je reconnais votre expertise sur le sujet mais concernant l'Agenda 21, un certain nombre ont été complètement « plantés » car il y avait des superbes affichages mais sans outil de suivi. Ici, nous avons fait le bilan. Nous l'avons arrêté car certaines choses stagnaient. Le maire présente un superbe Agenda 21 mais il n'y a rien qui bouge. C'est toujours important d'avoir un point de comparaison par rapport à d'autres communes. Pour Ploemeur, si nous sommes à 50 ou 55 %, nous savons que cela correspond au label Cit'ergie. 75 % est inaccessible pour le moment car cela touche à des domaines qui sont très loin pour nous. »

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LORIENT AGGLOMERATION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : Serge LECUYER

Le 7 février 2017, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a pris acte du transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence est une déclinaison des dispositions inscrites dans les lois MAPTAM et NOTRe. A ce titre , depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire. Le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence sont précisés par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018. Il s'agit du périmètre géographique correspondant aux zones U et AU des PLU des communes membres.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des Collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence. Cette délégation de gestion est proposée sous la forme d'une convention de gestion et la rémunération allouée par Lorient Agglomération aux communes sera constituée du montant de la contribution annuelle que chaque commune verse au titre du transfert de compétences, moins les charges des deux équivalents temps pleins affectés à ce service à Lorient Agglomération. De plus, l'exercice de cette compétence nécessite aussi l'adoption d'un règlement de service afin de préciser les règles à respecter pour les différents cas nécessitant la prise en compte de la gestion l'acheminement, la préservation et le traitement des eaux pluviales urbaines. Ce règlement définit le cadre d'exercice du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et de la relation à l'usager du service. Le Conseil Communautaire en sa séance du 16 octobre 2018 a approuvé la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des euax pluviales urbaines ainsi que le règlement associé. Dans le cadre de cette délégation de gestion, il est demandé à chaque commune membre via le vote de leur assemblée délibérante, de se prononcer sur la convention de gestion proposée avec son règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu l'article L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 07/02/2017 prenant acte du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 13/02/2018 fixant les modalités de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines, avec prise d'effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans, à l'intérieur du périmètre de compétence retenu par Lorient Agglomération et sur le patrimoine mis à disposition de la commune.
- **ACTE** que le montant de cette prestation, montant égal à l'attribution de compensation de fonctionnement versée par la commune à l'Agglomération minoré du montant de 2 postes créés au sein de l'agglomération, dont le financement est réparti sur les 25 communes est de 20 810 euros pour 2018.

- **ACTE** que cette contribution est inscrite au budget de la ville en section de fonctionnement.
- **ACTE** le règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines adopté par Lorient Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Ce bordereau illustre le fonctionnement absurde de nos collectivités. Initialement, la compétence des eaux pluviales était communale. Sur ce sujet, le parlement a fait voter le transfert à l'Agglo. Autrefois, quand il y avait ce type d'opérations, comme le transport public, l'assainissement, les ordures ménagères, l'Agglomération les prenait. Elle prenait tout, le personnel, et ensuite, elle augmentait les impôts. Mais aujourd'hui, il y a des contraintes budgétaires très fortes sur l'Agglomération car le gouvernement a mis en place un système de conventionnement et ces dépenses ne peuvent pas augmenter de plus de 1.2 % par an. 1.3% si vous aviez passé une convention avec l'Etat. Par conséquent, nous ne pouvons plus augmenter les dépenses de personnel et donc l'Agglomération nous propose aujourd'hui de reprendre la compétence « gestion des eaux pluviales ». La contribution que nous apportons, ils nous la restituent avec un prélèvement pour pouvoir financer deux emplois au sein de leur institution. Emplois qui ne seront pas dans leur budget, et par conséquent ne contribueront pas à dépasser le taux de 1.3 % annuel. Tout cela est absurde. Nous avons une compétence, nous la transférons, ils nous la redonnent... Nous avons de l'argent, nous le donnons, ils nous le rendent mais après avoir préempté un pourcentage au passage. C'est très absurde. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Le sujet était complexe, la gestion des eaux pluviales a été débattue au conseil des maires et, de mémoire, elle a été votée en conseil communautaire à l'unanimité. »

REVALORISATION DES INDEMNITES DE PIEGEAGE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

Rapporteur : David DREGOIRE

Ragondins et rats musqués sont deux espèces originaires respectivement d'Amérique du sud et du nord. Importées à l'origine comme « espèces à fourrure », elles se sont rapidement retrouvées dans la nature et se sont particulièrement bien acclimatées aux paysages européens et à l'absence de leurs prédateurs naturels (caïmans, félins...). Ces deux espèces vivent désormais aux abords de quasiment tous les types de masses d'eau : cours d'eau à écoulement lent, canaux, marais, étangs, lagunes saumâtres, etc. Leurs galeries causent de nombreux dégâts aux berges et aux ouvrages (digues de retenue et berges des canaux percées), et l'appétit de ces animaux pour un grand nombre de végétaux les conduit également à occasionner des dégâts dans les cultures alentours.

Comme tous les rongeurs, ragondins et rats musqués sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes. Les maladies les plus connues sont :

- la leptospirose, maladie liée à une bactérie rejetée via les urines dans les masses d'eau et pouvant pénétrer l'organisme de l'homme par ingestion ou par les plaies cutanées lors d'activités liées aux eaux douces : pêche, kayak, etc. Il s'agit d'une maladie mortelle dans 10% des cas.
- l'échinococcose, redoutée des ramasseurs de fruits sauvages, est quant à elle causée par un vers parasite du système intestinal. Cette pathologie peut conduire à de graves complications hépatiques, notamment des tumeurs du foie.
- enfin la toxoplasmose, maladie connue des propriétaires d'animaux (chats notamment) est liée à un protozoaire présent dans le système digestif.

Leptospirose et toxoplasmoses sont présentes dans notre région et environ 20 à 35 % des ragondins et rats musqués en sont infectés. L'échinococcose, maladie jusque-là inféodée à l'est de la France, progresse quant à elle d'année en année vers l'ouest et atteint déjà la Normandie.

Partout en France, les règlements sanitaires départementaux (RSD) imposent aux propriétaires, bailleurs et collectivités des mesures d'hygiène visant à lutter contre la prolifération des rats dans les immeubles et sur leurs terrains. En cas de présence avérée de ces rongeurs, les personnes publiques ou privées précitées sont tenues de faire procéder à leur destruction. Cette obligation liée au RSD s'applique aux ragondins et rats musqués sur les terrains.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral impose des mesures spécifiquement destinées à la lutte contre ces deux espèces dans le Morbihan (arrêté du 26 mars 2013).

Le piégeage de ces deux espèces à l'aide de pièges-cages peut avoir lieu tout au long de l'année. Toutefois, chaque année, et durant l'automne, la FDGEDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organisme Nuisibles) organise une campagne de « lutte intensive ». L'idée de cette campagne « intensive » est de piéger un peu partout et en simultanée afin d'éviter autant que possible la subsistance de noyaux de populations intacts qui recoloniseraient ensuite rapidement les espaces ayant fait l'objet de piégeages aux alentours.

La commune soutient chaque année cette campagne en défrayant les piégeurs volontaires (souvent des bénévoles des sociétés de chasse) à hauteur de 80,00 € par piégeur et par campagne.

Afin de motiver la poursuite des activités bénévoles de piégeage des ragondins et rats musqués, il est proposé de revaloriser l'indemnité de défraiement des piégeurs de 80,00 € actuellement à 85,00 € dès cette saison 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 85,00 € l'indemnité de piégeage à compter de la saison 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit : « C'est un bordereau central, je remercie beaucoup le rédacteur car j'ai appris beaucoup de choses et j'aurais souhaité autant d'informations sur les autres bordereaux car celui-ci fait deux pages avec des choses intéressantes. Merci à celui qui a réalisé ce bordereau. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « C'est l'avantage d'avoir des bordereaux qui commencent à vivre en Conseil municipal. »

DENOMINATION DE VOIES - SECTEUR DE BRIANTEC

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage , soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un modificatif au dossier de lotissement Briantec 1 a été autorisé le 11 mai 2018. La modification portait sur la transformation des lots 101 et 102 en 12 lots libres répartis autour de deux impasses. Il s'agit de dénommer ces deux nouvelles voies :

- Voie 8 : « impasse Rosa Parks (1913 – 2005) figure de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis
- Voie 9 : « impasse Helen Keller » (1880 – 1968) – auteure, conférencière et militante politique américaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie n° 8 du lotissement Briantec 1 « impasse Rosa Parks »
- **APPROUVE** la dénomination de la voie n° 9 du lotissement Briantec 1 « impasse Helen Keller »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, précise : « Ces noms sont proposés parmi d'autres, par les futurs habitants. Ils étaient venus nous voir pour proposer des noms en rapport avec la thématique et les noms féminins. C'est aussi important qu'ils puissent s'exprimer avant d'arriver dans un nouveau lotissement. »

Jean-Guillaume Gurlain, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous sommes heureux de voir fleurir des noms de rues féminins, qui manquaient crucialement sur la commune. Cela contribue à l'égalité réelle hommes/femmes. Nous voterons « pour » et encourageons cette démarche. »

Le Maire Ronan Loas, dit : « Il y avait différents noms. Pour Rosa Park, il y avait un éclairage particulier sur la notion d'égalité des droits. Pour Helen Keller, sur d'autres aspects, comme le handicap. »

RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - DECLASSEMENT

Rapporteur : Serge LECUYER

Dans le plan de composition du lotissement communal de Saint Déron, il était prévu une bande de terrain restant communal le long des lots.

Le propriétaire de la parcelle DB 192 a demandé à acquérir cette bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50 m sur 28 m devant sa propriété.

Le pourcentage d'espace vert du lotissement de Saint Déron (19,22%) étant supérieur à la norme réglementaire (10%), la vente d'une partie de cet espace telle que proposée est possible.

Le terrain est classé en zone UB au PLU.

Cette parcelle DB 194 fait partie du domaine public communal. Le terrain a été aménagé en voirie et bande d'espace vert. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – VENTE D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT
CADASTRE DB 194**

Rapporteur : Serge LECUYER

Dans le plan de composition du lotissement communal de Saint Déron, il était prévu une bande de terrain restant communal le long des lots. Le propriétaire de la parcelle DB 192 a demandé à acquérir cette bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50 m sur 28 m devant sa propriété. Le pourcentage d'espace vert du lotissement de Saint Déron (19,22%) étant supérieur à la norme réglementaire (10%), la vente d'une partie de cet espace telle que proposée est possible.

Le terrain est classé en zone UB au PLU. Les colotis du lotissement ont été consultés et sont favorables à la cession d'une partie de cet espace vert.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre une partie de cet espace vert au prix de 150 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 47 m² 7 050 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de cet espace vert à 150 € le mètre carré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle DB 194 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 18 février 2019 ;

Considérant que les riverains ont été consultés sur ce projet de cession ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée DB 194 au prix de 150 € le m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, dit : « Nous avons déjà vu un certain nombre de dossiers comme celui-ci, un lotissement qui avait été mal ficelé, et l'avantage ici, est qu'il s'agit d'un travail fait avec les riverains, ils sont par nature tous au courant. »

**PLACE GUSTAVE LE FLOCH – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION
EN TERRAIN PRIVE**

Rapporteur : Serge LECUYER

La commune est propriétaire d'une longère 2 route du Pérello, cadastrée section EH n° 132. Ce bâtiment mis à disposition d'une association sportive nécessite des travaux notamment de toiture et de récupération des eaux pluviales.

Après étude sur le fonctionnement et le réseau d'eaux pluviales sur Lomener, il est proposé de recueillir les eaux de pluie de la longère et de les orienter vers le réseau existant, place Gustave Le Floch.

Il est proposé aux propriétaires des parcelles EH 138, 139 et 140 de faire passer une canalisation d'eaux pluviales traversant les 2 propriétés. Dans ce but, des conventions de servitude seront signées avec les deux propriétaires.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ce secteur est classé en zone UAm au Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n°85-707 du 12 juillet 1985 dite loi Maitrise d'ouvrage publique et notamment son article 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, dit : « Cela peut paraître très simple mais c'est un gros sujet car nous ne savions pas comment gérer les écoulements d'eau sur ce bâtiment. Merci aux propriétaires des terrains. A gauche, vous avez la longère AS Guermeur comité des fêtes et la route du Grazu est juste à gauche. »

RUE SAINTE ANNE– ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES DA 44 ET DA 43

Rapporteur : Serge LECUYER

Des travaux d'aménagement de la rue Sainte Anne sont en cours de réalisation notamment pour le passage du triskell (Bus à Haut Niveau de Service). Les travaux consistent en l'aménagement de la voirie mais également des abords et des équipements c'est-à-dire quai bus, abri bus et les aménagements de trottoirs piétons, cyclables.

Sur le secteur de Kerjoël, les travaux d'aménagement du quai bus, de l'arrêt de bus et des trottoirs nécessitent d'acquérir une partie des parcelles cadastrées DA 44 et 43 pour pouvoir aménager un trottoir au minimum de 3,00 mètres.

Les propriétaires des parcelles DA 44 et 43 sont favorables à la cession d'une surface approximative de 66 m² au prix de 6 600 €. La surface exacte sera déterminée par un géomètre. Un mur de soutènement sera édifié par la commune ou la communauté d'agglomération.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ce secteur est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour l'aménagement autour de la voie de Bus à Haut Niveau de Service et la sécurisation de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de partie des parcelles DA N° 44 et DA n°43 au prix de 6 600 €, frais d'acte à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, dit : « Cela permet de positionner l'arrêt de bus, et permettre une meilleure circulation sur le trottoir. Environ 3 mètres sur la partie trottoir. À terme, cela permettra de positionner, peut-être cette année, une voie vélo de la rue Kerjoël jusqu'à Saint-Mathurin pour permettre une vraie connexion du centre-ville. Nous étions un peu coincés par les espaces publics pour les familles et les personnes à mobilité réduite. C'est un petit point de détail mais si nous ne le boudions pas, nous n'avons pas de capacité pour poser les vélos, les poussettes sur ce secteur. »

Isabelle Le Riblair, conseillère municipale, intervient : « J'ai une question au niveau du rond-point. Prenant cette route-là tous les jours pour aller au travail, j'en ai marre de voir des voitures aller tout droit dans ce rond-point. J'ai failli me faire percuter plusieurs fois. Est-ce qu'il y aura quelque chose qui pourra être fait pour les empêcher d'aller tout droit ? »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Nous avons bien expliqué en réunion de quartier que le gros des travaux se terminerait en juin. Le rond-point n'est pas terminé et je vais laisser Monsieur Lecuyer vous expliquer tout cela. »

Serge Lecuyer, 1er adjoint au maire, répond : « Les travaux ne sont pas terminés. Là où sont dessinés des ronds sur la chaussée, des surépaisseurs seront réalisées suivant la planification du chantier, probablement dans les deux mois à venir. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Il faut tout de même remarquer juste avec un peu d'expérience sur les nouveaux travaux, que cela se passe globalement très bien. Les cyclistes passent mieux car j'ai eu des retours. Il y a aura un décapage aussi de la chaussée car elle est de couleur brune mais c'est un béton spécifique qui va être sur lavée afin de passer couleur ocre comme les lignes de bus. Cela permettra de bien orienter les trajets. L'éclairage a également été renforcé sur ce secteur qui était à l'époque assez sombre, il permet, outre l'impact des arrêts Triskell, une sorte de halo lumineux plutôt confortable apprécié des riverains. »

CHATEAU D'EAU DE KERGAN : DECLASSEMENT

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Le château d'eau de Kergalan est une propriété communale cadastrée section EC n° 64 d'une contenance de 453 m². Cette propriété a été affectée à la production d'eau potable, exercée à l'origine en régie communale directe puis via une régie communale personnalisée. A la dissolution de ce dernier établissement public, ladite propriété n'était déjà plus affectée à la production d'eau potable lorsque Lorient Agglomération a repris la compétence en la matière.

Aujourd'hui ce château d'eau, toujours resté propriété communale et jamais transféré en propriété (ni à la régie communale personnalisée sous forme d'établissement public ni à Lorient Agglomération), n'a plus d'utilité pour la commune qui reste néanmoins responsable de son entretien et donc des défauts d'entretien potentiellement générateurs de responsabilité notamment pénale.

Ce château d'eau accueille par ailleurs des installations de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile vis-à-vis desquels un défaut d'entretien de la part de la collectivité pourrait également la mettre en difficulté.

En 2017, les opérateurs de téléphonie mobile ont été consultés pour recueillir leurs intentions si la commune cédait cette propriété. Parmi eux, l'un d'entre eux s'est montré intéressé.

Dans ce contexte il a été proposé de donner suite à sa manifestation d'intérêt et de saisir France Domaine puis le Conseil municipal en vue de céder ce bien à l'opérateur intéressé.

La commune ne percevrait donc plus de recettes des opérateurs mais en contrepartie n'aurait plus à assumer l'entretien du bien et les risques inhérents, et elle percevrait une recette budgétaire de cession expertisée par France Domaine en fonction des recettes potentiellement procurées par ce bien au regard des charges d'entretien dudit bien de façon à ce que la collectivité ne puisse être lésée dans la transaction.

Cette propriété fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Le déclassement peut être prononcé après que la mise en place des mesures de désaffectation

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet équipement matérialisé au plan ci-joint appartient à la commune et était affecté à une mission de service public d'eau potable ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

Considérant que la parcelle EC 64 parcelle sur laquelle est implantée le château d'eau de Kergalan matérialisée au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** du château de Kergalan ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CHATEAU D'EAU DE KERGALAN : VENTE

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Le château d'eau de Kergalan est une propriété communale cadastrée section EC n° 64 d'une contenance de 453 m². Cette propriété a été affectée à la production d'eau potable, exercée à l'origine en régie communale directe puis via une régie communale personnalisée. A la dissolution de ce dernier établissement public, ladite propriété n'était déjà plus affectée à la production d'eau potable lorsque Lorient Agglomération a repris la compétence en la matière.

Aujourd'hui ce château d'eau, toujours resté propriété communale et jamais transféré en propriété (ni à la régie communale personnalisée sous forme d'établissement public ni à Lorient Agglomération), n'a plus d'utilité pour la commune qui reste néanmoins responsable de son entretien et donc des défauts d'entretien potentiellement générateurs de responsabilité notamment pénale.

Ce château d'eau accueille par ailleurs des installations de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile vis-à-vis desquels un défaut d'entretien de la part de la collectivité pourrait également la mettre en difficulté.

En 2017, les opérateurs de téléphonie mobile ont été consultés pour recueillir leurs intentions si la commune cédaient cette propriété.

Parmi eux, l'un d'entre eux s'est montré intéressé au prix de France Domaine 36000€. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette propriété a été déclassée du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle EC 64 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 18 février 2019 ;

Considérant que les opérateurs de téléphonie mobile ont été consultés sur ce projet de cession ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée EC 64 au prix de 36 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, dit : « C'était un vieux sujet, c'était un oubli du transfert de la régie de l'eau. Nous étions restés avec ce monument historique. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ce n'était pas un oubli, il était désaffecté bien avant le transfert de prise en compétence de l'Agglomération en matière d'eau. L'agglomération ne souhaitait pas l'acquérir car il n'avait plus d'usage. »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Cependant, Lorient Agglomération percevait la prime des opérateurs télécom pensant que c'était dans le transfert. Je tiens à dire que cela a été corrigé. Il y avait un point juridique, on ressort par le haut d'un sujet qui aurait pu devenir compliqué. Les opérateurs sont intéressés car cela met un point haut sur la téléphonie mobile sur ce secteur en bord de côte quand il faut monter une antenne relais. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Il y a eu à une époque une polémique assez forte des riverains autour des radiations liées à ces antennes. Parle-t-on encore de ça aujourd'hui ? »

Le Maire Ronan Loas, répond : « Non. Pour être franc, j'étais avec les riverains lors de la dernière fête des voisins, à Kergalan. Ils m'ont très vite questionné sur le sujet et aucun n'a relevé ce point. L'attente au niveau de la 3G, 4G et bientôt 5G est tellement plus forte que la crainte sur ces sujets. Nous en n'avons pas entendu parler ; ne réveillons pas un mauvais sujet. »

ZAC DE KERDROUAL – VENTE BORLA ETANCHEITE

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la société BORLA Etanchéité, dirigée par Monsieur Dyani BORLA, installée 5 rue Gustave Eiffel à Ploemeur, sous la condition suspensive pour l'acquéreur de l'accord du permis de construire et du financement. L'acquisition concerne le lot 26 de la ZAC de Kerdroual, référencé au cadastre section DC 296 d'une surface de 1 113 m².

L'acquéreur, actuellement étanchéiste, souhaite diversifier son activité et réaliser directement tous les travaux de zinguerie et de couverture, actuellement sous-traités. Le projet de monsieur BORLA est d'implanter sur le terrain son atelier de couverture - zinguerie.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 26, dont la surface est inférieure à 2 000 m² est cédé 38 € HT/m², hors incidence éventuelle des travaux, des clôtures, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	42 294.00 €
Travaux – clôture – haie - totem	:	3 710.00 €
Prix de vente Hors Taxes	:	46 004.00 €
Tva sur marge	:	6 756.65 €
Prix de vente TTC	:	52 760.65 €

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances Ressources humaines » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°26 dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ZAC DE KERDROUAL – VENTE LENOIR HANDI CONCEPT

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la SARL LENOIR Handi concept, actuellement installée 13 rue du commandant Le Prieur à Lorient, sous la condition suspensive pour l'acquéreur du financement et de l'obtention du permis de construire. L'acquisition concerne le lot 6D de la ZAC de Kerdroual, référencé au cadastre : section DC 351 et 353, d'une surface de 2 944 m². L'activité principale de l'acquéreur est l'adaptation de véhicules pour personne à mobilité réduite. Afin de pouvoir développer son activité, Monsieur Jonathan LENOIR souhaite transférer son établissement au sein de la ZAC de Kerdroual.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 6D, dont la surface est supérieure à 2 000 m² est cédé 38 HT/m², hors incidence éventuelle des travaux, des clôtures, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	111 872,00 €
Travaux	:	23 552,00 €
Prix de vente Hors Taxes	:	135 424,00 €
Tva sur marge	:	20 619,78 €
Prix de vente TTC	:	156 043,78 €

Il est précisé :

- Que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- Que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Economie, emploi, tourisme » du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances Ressources humaines » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°6D dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire Ronan Loas, dit : « C'est un des principaux acteurs dans la conception de ce genre de véhicules pour les personnes à mobilité réduite. »

VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTE PAR THIERRY LE FLOCH –
DEMANDE D'INTERDICTION DES PHYTOSANITAIRES DE SYNTHESE.

Extrait du rapport sur l'état de la biodiversité en France chiffres clés (p31) décembre 2018
Commissariat au Développement Durable :

Chapitre consommation de produits phytosanitaires à usage agricole

« Majoritairement utilisés en agriculture, les produits phytosanitaires regroupent des pesticides utilisés en culture (herbicides, fongicides, insecticides...), substances qui se retrouvent dans l'air, le sol, les eaux, les sédiments et la chaîne alimentaire. L'usage généralisé de ces produits exerce une forte pression sur la biodiversité : intoxication des organismes, effets sur leur reproduction ou leur comportement, réduction de l'offre de nourriture... Ils peuvent être à l'origine de déséquilibres des écosystèmes, en affectant par exemple les populations d'abeilles et autres pollinisateurs et plus généralement les insectes, les vers de terre, les rongeurs, les oiseaux, les poissons...

En réponse à cette préoccupation, le plan « Écophyto », mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, visait à réduire de 50 % l'usage de ces produits en agriculture à l'horizon 2018. Cet objectif a été réaffirmé en 2015 dans le plan « Écophyto 2 », avec une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020, puis de 50 % en 2025.

Pourtant entre 2014-2016, l'intensité d'utilisation des pesticides (nodu) a augmenté de 12 % par rapport à la période de référence 2009-2011. Une mutation profonde des modes de production agricole et des filières sera nécessaire pour inverser cette tendance et atteindre les objectifs fixés. »

En résumé, les engagements pris ne sont pas tenus, mais de surcroît l'intensité d'utilisation des pesticides en agriculture a augmentée de 12 % sur la période 2014-2016. Les raisons de notre mobilisation sont bien là ! Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos agriculteurs ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée. L'atteinte à la biodiversité est avérée, les procès pour atteinte à la santé humaine se multiplient, les collectivités et particuliers ne sont plus autorisés à utiliser ces produits reconnus cancérigène probable par le CIRC. Alors pourquoi deux poids deux mesures ? Interdire pour les uns et autoriser pour les autres ?

En tant qu'élus de Ploemeur, nous devons être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.

Nous proposons au conseil municipal de Ploemeur de rejoindre « l'Appel des coquelicots », qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** la demande d'interdiction des pesticides de synthèse

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Dominique SAURAY)

Le Maire Ronan Loas, dit : « L'ambition de l'appel des coquelicots. Quand c'est sorti, j'ai vite réagi en me disant que je soutenais à titre personnel cette démarche, en termes de volonté à interdire toute forme de pesticides de synthèse. Également en termes d'action, car les volontés, nous pouvons tous en faire preuve, mais en politique, nous jugeons aussi par les actes. La ville de Ploemeur n'a pas attendu l'interdiction à usage des collectivités locales. C'est à mettre à notre crédit, et surtout pour les agents de la ville car ils font un énorme travail. C'est déjà dur pour notre propre jardin, mais pour nos agents, sur la question des troubles musculo squelettiques, au niveau de l'usage et des explications auprès de la population à laquelle il faut expliquer que lorsque qu'il y a un peu d'herbe qui commence à pousser, avant, nous mettions du produit donc cela repoussait moins vite mais que désormais, elle repoussera plus vite et qu'il faut accepter que la nature revienne un peu entre le béton. C'est de la pédagogie en réunion de quartier, nous sommes très clairs sur ce sujet. Le glyphosate n'est plus utilisé et nous devrions atteindre le niveau 3 du label sur la charte régionale d'entretien de l'espace public, cela valorise le travail de nos agents. Sur l'agriculture, nous insistons

auprès de nos agriculteurs à rejoindre la démarche. C'est un des sujets que je voulais proposer pour un travail en collaboration dans le cadre de la commission de la Charte agricole car il ne faut pas pointer du doigt, c'est compliqué de changer de modèle surtout quand une part des agriculteurs a des difficultés à joindre les deux bouts. Environ les 2/3 gagnent moins de 500 euros par mois. Il ne faut pas stigmatiser les usages des uns et des autres. Malgré cela, nous remarquons que les agriculteurs qui s'installent entament une transition vers le bio mais cela sera efficient le jour où tout le monde le fera. Il est certain que si vous utilisez une moissonneuse-batteuse et qu'elle vous rebat sur du bio les mauvaises graines, elles sont dispersées et 3 ans plus tard votre bio devient un champ de chardons et vous ne pouvez plus vendre votre maïs ou votre pain. Je parle d'exemples concrets après avoir reçu de jeunes agriculteurs. Je ne suis pas un spécialiste donc je mets vraiment les points sur lesquels nous pouvons trouver des solutions en lien avec les terrains communaux, trouver des conseils car nous ne pouvons pas imposer ; nous devons voir aussi ce que nous louons.

Sur le vœu, chaque conseiller municipal comme tout citoyen, peut participer à l'action des coquelicots. Je ne donnerai pas de consigne, mais à titre personnel je voterai en faveur de ce vœu. Chacun en son âme et conscience s'exprimera aussi. Je vous propose de travailler sur ce sujet, car un vœu c'est bien, mais le mettre en application, c'est mieux et je propose de faire des petits groupes de travail dès que nous aurons solutionné le manque d'une personne qui ne répond pas sur ce sujet.

Le Maire lève la séance à 21 h 35.

Ronan Loas,

